を たきる !

the state of the s

The state of the s

2 11 6

l, Tariff Requests

ROMANIA

... ...

ROMANIA

- Tariff Requests to 1.
 - New Zealand dated 27 April 1978
 - E E C dated 3 May 1978
 - Finland dated 3 May 1978
 - Switzerland dated 3 May 1978
 - Sweden dated 3 May 1978
 - Canada dated 3 May 1978
 - Norway dated 3 May 1978
 - Austria dated 3 May 1978
- Non-Tariff Measures 2.

 - Reply to the United States dated 5 March 1979
 - Reply to the European Communities dated 8 March 1979
 - Tariffs

3.

- Global offer dated 5 March 1979
- Final list of tariff concessions dated 12 April 1979

一、人名本 一日 "我我是一位"的人的人一个

: , .

Box St. B. Leven

Non-Tariff Measurer

l, Tariff Requests

Company of the property of the company of the compa



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

V: 560

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information, la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adressée à la Nouvelle-Zélande.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) l'inclusion dans le schema de préférences de la Nouvelle-Zélande de nouveaux produits notés dans la liste avec "x":
- b) la réduction des taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule $z = \frac{lo x}{lo + x}$ avec applicabilité à partir du ler janvier

1979 pour les produits notés dans la liste avec "xx"

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modification aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secrétariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 27 avril 1978

Secrétariat du GATT Centre William Rappard Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE à la Nouvelle-Zélande

TTON

Les suivants symboles ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires, symboles ayant la signification de:

> x = inclusion de nouveaux produits dans le schéma des préférences généralisées;

xx = réduction du droit de douane NPF à base de la formule $z=-\frac{x \cdot lo}{x+lo}$.

			i .	
		Taux du	droit	Concessions
	Disignation de la marchandise	general ou GATT	Offre	Concessions demandées
29,44,001	Pénicilline	10 %	5%	xx
	dédicaments pour la médecine humaine ou vété- inaire :	15 64		
30.03.099	autres	35 %	İ	xx
5 4.05 .	Tissus de lin ou de ramie : comportant de la laine ou des poils fins : comportant des fibres textiles synthétiques et artificielle: discontinues :			
5 65 00 T	autres (m²)	45 %	ļ	xx
\$5.09 A	ecrus, non mercerisés :			
	Fissus mixtes de coton et de laine, dont a valeur courante sur le marché inté- ieur n'est pas supérieure à celle fixée par le Ministre, destinés à être découpés pour servir à la fabrication de chemises, le pyjamas, de chemises de nuit ou de ous-vêtements, moyennant l'observation les conditions que le Ministre pourrait			
	prescrire	10 %		xx
57.44	Tissus d'autres fibres textilles végétales:	-	1	l']
57.11.009	autres (m¹)	5 %	'	x
, 5) , (i.	Tapis à points noués ou enroulés, même confec- tionnes :			
9, 61,019	autres (m³)	45 %		x
6102	Vétements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes entants oll Blouses (No) autres que tricotées crochétées	65%		x ·
	ol9 (No) autres que tricotées ou crochétées	60 c pe pièce plus 32		x
-2 t2 (r)	Convertures : autres convertures de voyage : de laine ou de poils fins (n°)	45 %		, xx
64 02	Canussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que cehes ou n° 64.01) à semelles extérieures en caoutenoue ou en matière plastique artificielle :			V -
64.02.06	d'autres sories : pour hommes et garçonnets : à dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué (paire)	50 %		x
₩.J2.08	pour femmes et fillettes : à dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué (paire)	50 %		x
	Vanselle et articles de mênage ou de toilette en porcelaine :	50 %		xx
K (- 12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en aures matières ceramiques :	50 %		xx

		Taux du droi	t Concessions
	Désignation de la marchandise	Su GATT Offr	
,38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie do- mestique et leur parties, en fonte, fer ou acier:		
	Articles de ménage et d'économie domestique et leurs parties :		
3,38,10	2 émaillés vitrifiés (kg)	45 %	xx
4,45	Machines-outils pour le travail des métaux et des caroures métalliques, autres que celles des nº 84.49 et 84.50 :		
(45.02)	2 Tours (kg)	20 %	x
ñ4 . 48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à decienchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outiliages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce:		
ş: 48 B	sutres .	10 %	x
5.01	Machines génératrices; moteurs; convertisseurs , rotatifs ou statiques (redresseurs, etc.); transfor-	5 %	x
	mateurs; hobines de réactance et selfs :	30 %	↓ x .
87. 02	Volures automobiles à tous-moteurs, pour le trans- pert des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybas) ou des marchandises : Automobiles (autres que les autobus) : non montées, conformément aux décisions du Ministre :		
0.00 ()	3 supérieure à 1.600 cm³, mais non supé- neure à 2.200 cm³ (n°)	55 %	x
- ; =	Autres meubles et leurs parties:	40 %	x
.03.609	autres		



MISSION PERMANENTE

DE LA

_{RÉPUBL}IQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Mc. 552

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information, la demande de la Roumanie adréssée au Marché Commun.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) le maintien du système généralisé de préférances douanières:
- b) l'extension du système généralisé de préférances douanières, dans les mêmes conditions que celles accordées aux autres pays en voie de développement, sur les produits notés dans la liste avec "x".
- c) l'octroi d'une réduction de taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule $z=-\frac{1o}{1o}\frac{x}{+x}$ pour les produits notés dans la liste avec "xx";
- d) l'application anticipée, à partir du ler janvier 1979 de toutes les concessions accordées dans la NTM.

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secrétariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 3 mei 1978

Secrétariat du GATT

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE à la Communauté Economique Européenne

NOTE

Les suivants symboles ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifares:

x = extension des préférences tarifares à la Roumanie dans les mêmes conditions que pour d'autres pays en voie de développement;

xx = réduction du droit de douane NPF à base de la formule <math>Z=(x.lo)/(x+lo).

,		·		
		Taux du	droit	0
17.2	Dásignation de la marchandise	Taux	<u> </u>	Concessions
du	Dangigation do re meronemerse	general	Offre	demandées
tarif		on Gand	OTILO	
25,01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:	1.	i	
2 . • · · · ·	sodium pur; eaux meres de sannes; eau de mer:		à déte:	_
	A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse:	1 U.C.	miner	
	1. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour	par, 1 000 kg	mrmer	
	la fabrication d'autres produits (a)	poids net	!	xx
	The second se		i.	
	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes);		;	
27.10	préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une			
	proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base;	1	:	
		ř.		
	A. Huiles légères:			
	1. destinées à subir un traitement défini (a)	7	4,9	xx
	والرجوم والمناوذ والرابات والمستوا للمستوا المستود والمستوا المستود والمستوا المستود والمستوا المستود والمستوا			
28,56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):	1		
٠ ٥٥,٥٥	أكا أوسيطه ومعاملية فالمطبور فللمناف فللمها وموادية والمنافقة والمنافقة والمراجع وال	-14,2		
	C. de calcium	2. 17 1	7,5	XX
	The contract of the contract o			
29.06	A.I. Phénol et ses sels	3,2	2,7	l _{xx}
_,		7,-	_ , _,,	
29.13	A.ex I. Acétone	11,2	6,6	x
27112	11011 27 1100 00110	~-,-	, 0,0,	_ ^
			-	
	en la companya de la La companya de la co			
29.15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		ľ	· .
	peracides; leurs derives halogenes, sunones, intres, intreses			
	C. Acides polycarboxyliques aromatiques:			
	I. Anhydride phtalique	14,4	7,6	. xx
	and the second s		7,0	A-A
31.02	Parallel 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	*****		
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:			,
	B. Urce d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit	ar s v		
	anhydre à l'état sec	12,8	7,1	XX
	C. aurres	8	5,3	XX
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	G TT THE P		
	A. vises à l'alinéa A) de la Note 2 du présent Chapitre:			1 .
	I. Superphosphates	4,8	3,7	xx
31.05	The state of the s	13.	7,1	3121
31.03	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut			
	maximum de 10 kg:		_	
	A. autres engrais:			
	II. contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:		ŀ	
	المساب المحاف فالمنافع فالمحافظ فالمنافع والمنافع والمنافع والمنافع والمنافع والمحافظ المتحافظ والمتحافظ والمتحافظ			
	b) contenant des phosphates et des	900	, ,	
	nitrates	6,6	4,7	XX
	p) autrace			
	cy autres.		F 77	
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	8	5,3	XX
35.02) / TT \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	-		
77.02	A.II.a) Ovalbumines et lactoalbumines	ļ		
	2. autres	10,0		xx
	~ 7 ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~	1 20,0		~~

			-	2-
Иο		Taux du	drost	
	7 (.) (.)	Tairx	OTOT C	
du	Désignation de la marchandise	général	, ,	Concession
tarif	· ·	OU GATT	Offre	gemend(
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				- a month?
39.03	Cellulosa stadadedas misestes autores as sistema es 1/1 tr			
1 0	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non	, .		
1.5	(celloidine et collodions, celluloid, etc.); fibre vulcanisée:			
	B. autres:		2 To 199	
	and the same of th			
	III. Acétates de cellulose:			
	b) plastifiés:		14.14 141	
۴.	4. autres		1 19	
. 1	aa) déchets et debris d'ouvrages	11,2	6,6	No. of the last
·	ACA GOODED OF GODEED G ONATOROD	ے ویدید	0,0	XX
e de la companya de l	The second secon			and the state of t
10.45			3 12	guntilzoe
40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour			retendade
	roues de tous genres:			PETATION
]	A TOP OF THE STATE	60 - N. C.		манения
	B. autres	9	5,8	X
	Art Comment of the Co	Land of Fried		
11.00		, .		S S S S S S S S S S S S S S S S S S S
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, carrables, serviettes, porte-		13.00	
	feuilles, porte-monnaie, trousses de toilette, trousses à outils, blagues à			
	tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, iumelles, i			l state
1 S	bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en	1		Buterou
	cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus:	i		Spin co. 72
1	and the second s			Median
1 3	A. en feuilles de matières plastiques artificielles!	15	7,7.	x
	B. en autres, matières	7,5	5,1	x
1 1200	erit. Her var en		J 9 ±	
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué!	h. And Barrell		
1			E 7	\ ~~
	A. Vêtements	8	7,2	XX
1	B. Gants, y compris les moufles:		2.4	
1 1	I. de protection pour tous métiers	13	7,2	- X
20 mars 20 mar	Andrew State Control of the Control	South and the same of		
44.09	Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non	. }		
1 3	'SCICS TONGITUDINALEMENT: HOIS on éclisses, lames ou subauer bois de triume			
	ration sous forme de plaquettes ou de particules; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides:			
(m)	Pour la continuation des inquides:		•.	
1	A. Bois filés	6	4,4	XX
	and the second of the second o	, L		l '
1 .				
- Paris				1
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroules, d'une épais-			
1	scur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre- plaqués, de même épaisseur:			
13	الناف ورايخ الخالف المستعالين والمستعارين			
	B. autres	7	4,9	XX
				ļ
44.15	Bois plaques ou contre-plaques, même avec adjonction d'autres matières;	12 12 12 13 14		
4. 3	bois marquetés ou incrustés	13	7,2	x
1 . 7		permanent community		
.44.18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de		· .	1
J:	· larine de bois ou d'autres déchets ligneux, applomèrés avec des résines			
	naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, pla- ques, blocs et similaires	12	6,9	XX
1		12 14 A	ووا	
				.}
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à	,∉ 10 1	6,2	XX
	l'aide des articles des nos 46.01 et 46.02 ; ouvrages en luffa		U, E	
	The state of the s	7.15	1, 11	
[48.09]	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bols défibres ou en vege-		, '	
	taux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artifi	11	<i>c</i> =	x
1	cielles ou d'autres liants similaires	100 1 20 100 200 20	6,5	
1				
1				1 .

1

:

		Taux du	droit	Concessions
KΩ du parif	Désignation de la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	demandées
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe):			
,	A . II. non dénommés	13	7,2	xx
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail :	a was to t		
r	A. Fils de fibres textiles synthétiques	, 9	5,8	x.
	B. Fils de fibres textiles artificielles: 11. autres	11	6,5	x
55.09	Autres tissus de coton:			
	B. autres: I. d'une largeur inférieure à 85 cm II. non dénommés	14 15	7,5 7,7	x
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse:		٠,	
36,01	A. Fibres textiles synthétiques	9	5,8	x
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles:	•		
30142	A. en fibres textiles synthétiques	8,5	5,6	x
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés:			
	A. de fibres textiles synthétiques	8,5	5,6	x .
\$6.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature :	- ;		
,	A. Fibres textiles synthétiques	8,5	5,6	x
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés:	24	à déte	ļ
	A. de laine ou de poils fins	avec max. de perc. de 4 U.C. par m ²	miner	x c.
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires, même confectionnés:			
	B. Tissus dits «Kélim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et similaires	10,5	6,3	x
59.01	A.I.b) Ouates en rouleux, diam plus de 8mm et articles	8	5,3	ж
59 . 05	B.II. Filets, non pour la pêche, en ma- tières textiles	9,5	6,0	x
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	13	7,2	x .
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:			
	A. de coton	17	8,2	x
	B. d'autres matières textiles	17	8,2	x
60.05	Vétements de dessus, accessoires du vétement et autres articles de bonne- terie non élastique ni caoutchoutée:			
•	A Vêtements de dessus et accessoires du vêtement : II. autres	18	8,5	x

r		- Indiana de la companya de la comp		L	ł -
	Иο		Taux du	droit	
	du	Désignation de la marchandise	Laux		Conquest
	arif		général ou GATT	Offre	demandi
-			UNIT		
	61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets			
			17	8,2	x
	61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :		1.	
1		B. autres			
	·	Di municipalità di managina	17	8,2	x
1					
}	61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y com-			.
.		pris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	17	8,2	X
-21		Total Bridge Control of the Control	Civilia in the property of the		
	64.01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	20	•	
İ	.	prastique attriciente	20 11	8,9	x
	I_{λ}			: * .	
	64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du nº 64.01) à semelles extérieures en caout-	4.1		
ļ		chouc ou en matière plastique artificielle:		100	
		A. Chaussures à dessus en cuir naturel	8	5,3	x
	a ta <u>ja l</u>			717	_ ^ }
	69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :	10,5		
	ante de managa.	C. en faïence ou en poterie fine :	de perc. de	à dé-	
		II. autres	18 U.C. par 100 kg	termine	_
		II. autres	poids net		XX
	The second secon	The second secon	7.00		1
1			avec min.		
	70.05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en	de perc. de 1 0,60 U.C.	à đé-	,
ĺ		cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	par 100 kg	termine	: x:
1	- L	the first of the second	poids brut		
1		Daybour bartaille of the same		معمد معدول ما درود و د ا	discount
.	ax /o.	lo Bonbons, bouteilles, flacons entre 0,25-2,5 litres	0 =	6,0	and the second
	•	O, 25-2, 5 III GIGS	9,5	0,0	x
	د د سده مختوط و د د د و وي	The second secon			:
Ì	70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour		. '	
1		le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du nº 70.19			
		The same of the sa	15,5	7,9	X -
Ì	77.40	PAA			•
1	73.13	Tôles de ser ou d'acier, laminées à chaud ou à sroid :			
	3	B. autres tôles:	k. admin. militar 1		٠,
١		I. simplement laminées à chaud, d'une épaisseur :		_ , , .	:
.		a) de 2 mm ou plus (CECA)	g v 🚚 🔠	//	
.		Description of the common of the contract of	1	4,9-	Α.
		II. b) de 1 mm exclus à 3 mm exclus (CECA)	6	4,4	x
	73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux	The same of the sa		
:	1 3	1 73.00 a 73.14 inclus:			
		A. Acier fin au carbone:			
		IV. larges plats	۔	и и	хх
		Care Service	6	7,7	AA
	73.17	Tubes et tuyaux en fonte	9.	5,8	x
4		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	ブ	7,0	r.
Ĩ	73.18	Legal Landson Control of the Control	26 of transferences	4.1	
ij J	/3.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en ler ou en acier, à l'exclusion des articles du no 73.19 :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
:		Land to the state of the state	الكارغىداس، بايداديكار	, t - 11	
Ι.		ACC MULTOS	10	6,2	X
٧.	73.20	Accessoirer de summer.	10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
١.	3.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints,		6,2	x
:	\ \ \ \	manchons, brides, etc.)	10		
				100	Ĭ.

		Taux du	droit	
M ^O du tarif	Désignation de la marchandise	Taux général ou GATT		Concessions demandées
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier: A. en fonte B. autres	5,5 8	4,1 5,3	x x
76.1)1	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium : A. brut	7	4.0	
,	B. Déchets et débris: I. Déchets: ex a) limailles et bandes epaiss.		4 , 9	xx
	max o,2mm	2,5	2,2	xx
	b), autres (y compris les rebuts de fabrication)	4	3,2	xx
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	12	6,9	x
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, épaiss. plus de 0,20 mm	12	6,9	×
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute (orme)	9	5 , 8	x
85.01	Machines génératrices; moteurs; convertisseurs rotatifs ou statiques (redresseurs, etc.); transformateurs; bobines de réactance et selfs:			,
85.15	A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs: II. autres d'une puissance de plus de 18 W Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télevision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télevision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécoinmande:	.5	3, 8	x
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision: III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.		7,5	x
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du nº 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; cristaux piézo-électriques montés; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; microstructures électroniques:			
	D. Diodes, Transistors et dispositifs simillairs à semiconducteurs II. autres	17	8,2	xx
85.23	Fils, tresses, cábles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et simi- laires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), mu- nis ou non de pièces de connexion	11	6,5	xx
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nos 87.09 à 87.11 inclus:	m. ,	•	
	B. autres	8	5,3	x



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Nº 554

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secretariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adrésée à la Finlande.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable aux pays en voie de développement, à savoir:

- a) le maintien du système de préférences douanières généralisées;
- b) l'inclusion dans le SGP de produits nouveaux notés dans la liste avec "x";
- c) la réduction de taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule z = -10 x avec applicabilitée à partir du ler janvier lo + x 1979 pour les produits notés dans la liste avec "xx";

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secretariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute consideration.

Genève, le 3 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE à la Finlande

NOTE

Les suivants symboles ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires, symboles ayant la signification de:

> x = inclusion de nouveaux produits dans le schéma des préférences généralisées;

xx = zéduction du divit de douane NPF à base de la formule $z = -\frac{x \cdot 10}{x \cdot 110}$.

		se .	Taux général ou GATT	Concessions demandées
APITRE 40. — Caoutchouc na	urcl ou synthétique, factice pour ca gès en caoutchoue.	outchou c		
Bandages, pneumatique chambres à air et <i>[lap</i> genres:	res, bandes de roulement amovibles, en caoutchoue vulcanise, non du	es pour pneumatiques, irci, pour roues de tous		
C. Pneumatiques:				
330 pour voitures de t	ourism e	(Rem.)	25 %	. x
peur camions, au	obus ou autocars	(Pam)	' l	
pour tracteurs :		(Rem.)	25 %	X
360 1 pour roues ava	nt ·	(Rem.)	20 %	· xx
		. •		
370 pour roues arri		(Rem.)	20 %	XX
dans les présentes e châssis de camions, o teurs, de chariots ind dispositif de propul- taux de 13 % ad v APITRE 42. — Ouvrages en cu	arque: Les chambres à air, pneuma dous-positions et utilisés à la fabiliautobus et d'autocars, de remorque ustriels automobiles ou de machines aon, relevant du Chapitre 84, peu alorem, dans les conditions fixées ir; articles de bourrellerie et de sell ontenants similaires; ouvrages en bo	rication industrielle de es de camions, de trac- s munies de leur propre avent être importes au par le gouvernement. cric: articles de voyage	A. Manufacture of the Control of the	
Articles de voyage (à dos, etc.), sacs à p porte-monnaie, trouss étuis, boîtes (pour art chaussures, brosses, e	malles, valises, boîtes à chapeaux, rovisions, sacs à mains, cartables, es de toilette, trousses à outils, bnes, instruments de musique, jumelle, et contenants similaires, en cu vulcanisée, en feuilles de matières	, sacs de voyage, sacs servicttes, portefeuilles, lagues à tabac, games, es, bijoux, flacons, cols, ir naturel, artificiel ou		
en carton ou en tissus A. en cuir naturel, art	:	prastiques artificienes.		
•	es, portefeuilles, fourreaux, boites, res plastiques artificielles ou en tiss	_	15 %	хх
	les; en fibre vulcanisée		15 %	xx
Vétements et accesso A. Gants et leurs par	res du vêtement, en cuir naturel, a ties	artificiel ou reconstitué:	10,3%	хх
artificiell tissus de n	fibres textiles syntes continues(y continues(y continues) confils ou des lambarde des lambarde des lambarde des lambarde des lambarde des lambardes des lamb	npris les nes des nos	0-20%	. xx
HAPITRE 54. — Lin et ramie				
.05 Tissus de lin ou de ra	mie:		24 %	xx
	noton bouclés du ge de 3,50 mkF/kg	enre éponge,	24%	xx

Иο	nttion de le marchandise	Taux	Concessions
du tarif	Désignation de la marchandise	seneral du GATT	demandées
CHAPITRE	55. — Coton.		
55.09	Autres tissus de coton: A. Tissus cord B. Toiles à bâches avec minimum de, kg 1,50	10 % 24 %	XX XX
•	C. autres:		,
	•		
			,
	II. autres:	1	·
	a. pesant plus de 250 g par mº (Rem.)	20 %	ХХ
	b. ne pesant pas plus de 250 g par m ² (Rem.) avec minimum de, kg 2,0 avec minimum de, kg 3,0	20 %	ХХ
	Remarque 1 aux sous-positions 55.09 C I a et C II a. — Les tissu		
	rentrant dans les présentes sous-positions, pesant plus de 300 g par mutilisés dans l'industrie à la fabrication de courroies de machines et de joints de machines, acquittent le droit de 10 % ad valorem dans le conditions fixées par le gouvernement.	-	
	Remarque 2 aux sous-positions 55.09 C I b et C II b. — Les tissus de gaze à pansements ne comportant pas plus de 20 fils en chaîne et trame réunies par em² et utilisés dans l'industrie à la fabrication de matériel de pansement du nº 30.04, acquittent le droit de 15 % ad valorem dans le conditions fixées par le gouvernement.		
		*	
	RE 56. — Textiles synthétiques et artificiels discontinus.		
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:	ì	
	C. autres:		
	II. ne pesant pas plus de 250 g par m ² (Rem.)	22 %	X X
}	avec minimum dc, kg 3	,80 	
CHAPITR	E 58. — Tapis et tapisseries; velours, peluches, tissus bouclés et tissus de cheni	 c:	
rubanerie; deries.	passementeries; tulles et tissus à mailles nouces (filet); dentelles et guipures; bi	-0-	
58.05	Rubanerie et rubans sans trame en fils parallélisés et encollés (boldues), à l'e clusion des articles du n° 58.06; (Ret	n.)	
	A. de soie	20 %	XX
-	B. de laine ou d'autres poils, de coton ou de fibres textiles synthétiques et au ficielles discontinues	30 /c	XX
	C. de jute	25 %	XX
1 ,	D. d'autres matières textiles	30 %	XX
	Remarque au nº 58.05. — Les rubans rentrant dans le présent numéro, utilisés dans l'industrie à la fabrication de rubans encreurs, sont exemptés du droit de douane dans les conditions fixées par le gouvernement.	5.	
į –	and the second s	1	Ī.
CHAPIT	IRE 60. — Bonneterie.		
60.02	2 Ganterie, bonneterie non élastique ni caoutchoutée, avec minim.de 0,65 ou 8,00 mkF/kg	27-35%	. XX
. 1			

Nº dv tarif	Désignation de la marchandise	Taux general du GATT	Concessions demandées
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, avec minim. de 5,25,7,50, 9,00 ou 19,50 mkF/kg	27 – 32%	x
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie nor élastique ni caoutchoutée :	27-35%	×
ól.ol	Vôtements de dessus pour hommes et garçonnets, avec minim.de 8,00 ou 13,00 mkF/kg	35%	x
CHAPITR	E 64. — Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.		
64.01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle :		,
64.02	B. Rotres Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutehou ou en matière plastique artificielle :	12.5%	x
CHAPITRE	85. — Machines et appareils électriques et objets servant à des usuges électrotechniques.	 .	
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:	7,5–18%	хх
	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'emission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe, et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection de radiosondage et de radiotélécommande	, 5 –2 1%	хх
	,		
	1		

CHAPITRE 87. — Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres. 87.02

Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises: A. pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolley-bus):

IL autres

(Rem.)

X



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Nº 555

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secretariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adréssée à la Suisse.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable aux pays en voie de développement à savoir:

- a) le maintien du système de préférences généralisés;
- b) l'inclusion dans le schema suisse de préférences de certains produits notés avec un "x", qui doivent être exceptés de toutes les taxes;
- c) l'extension de préférences douanières à l'exportation de produits roumains notés avec un "x" de la manière suivante:
 - -1: exceptation
- -2: réduction de 50% des taxes NPF qui vont résultér suivant l'application de la formule générale;
- d) l'exceptation de l'application des taxes douanières, dans le cadre du système généralisé de préférences douanières pour les produits notés avec "xxx";
- e) réduction de taxes NPF plus grandes que celles qui vont résulter suivant l'application de la formule générale $z = \frac{10 \text{ x}}{10 + \text{ x}}$ et l'application anticipée, à partir du ler janvier 1979 de ces réductions.

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes tarifaires ou

de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secretariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 3 mai 1978

Secretariat du GATT Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE à la SUISSE

Les symboles utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires, ent la signification suivante :

- x = inclusion de nouveau produits dans la schema des préférence généralisées en exception de droits;
- xx= extension des préférences tarifaires à la Romanie dans les conditions suivantes:
 - 1 franchise;
 - 2 réduction de 50 pour cent des droits NPF résultés par l'application de la formule générale;
- xxx = franchise au titre des préférences tarifaires.
- xxxx = réduction des droits NPF plus importantes que celles qui résulteraient de l'application de la formule génerale, en utilisent la formule $Z = \frac{10 \text{ X}}{10 + \text{X}}$; application par anticipation, à partir du 1^{er} janvier 1979.

. Nº Gu tarif	Désignation de la maredandise	Term au drok	11 12 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	9 9 9 9 9 9 9	त्रेड इ.स.च्या विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप विकास स्थाप
,		Fr. par 160 kg brut			
2710.	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs' contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de bases:	May a serial merculation of a cert			
10	pour moteurs: produits dont au moins 90% en volume distillent avant 210° C: benzine et ses fractions (éther de pétrole, gazoline, etc.)	26.501)	><		
20	autres produits et distillats: huile Diesel	26.50²) 26.50²) 26.50²)	>< >< ><		
31 02. 20 50	Engrais minéraux ou chimiques azotés: nitrates d'ammonium et de calcium	4.—	XXX XX		
					,
	1) Outre le droit de douane, les produ ît, de ces numéros acquittent une taxe supplémentaire de fr. 23.37 par 100 kg brut.				
	') Outre le droit de douane, les produits de ces numéros acquittent une taxe supplémentaire de fr. 21.13 par 100 kg brut.		•		

, 1

Tan tari	Désignation de la santtiantière		
	Fils de fibres textiles synthétiques et arrificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:	the state of the s	
	- syntheriques: écrus, blanchis ou matés en blanc: autres:	v Zakryzennost v Aphillos in	
4	ni retors ni câblés: de plus de 20 deniers	90.	Collins to the second s
	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature:		
10	- synthétiques: écrus, blanchis ou matés en blanc	40.—	YY YY YY YY YY YY
5801.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés	200.—	C-77
	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confectionnés:	on-Milderhausenhope spra	
2	en soie, bourre de soie ou bourrette de soie, en textiles synthétiques ou artificiels, en laine ou autres poils d'animaux:	115.—	C 3 1 30
		,	!
53 53 53	non enstique m caoutchoutcer — en textiles synthétiques continus — en textiles synthétiques discontinus	1000.—	××-2
	Sous-velements de honneterie non élastique ni caoutchoutée:	#metraces	
20	autres to	220.—	フーダダ
	Vêtements de dessus, accessoires du vetement et autres articles de bonneterie non elastique ni caoutchoutée:		
50	- en coton ou autres textiles	230.—	xx-2
	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets:		. (
	40 – en laine ou autres poils d'animaux	c60.— 330.—	xx-2 xx-2
		#1 1	

ρ**4** 3

4 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11						•				
M SE STORY OF MILES				•						
(d) (d) (b) (d) (d) (d) (d) (d)			xx-2	×× -2	xx -2 xx -2	xx-2	××-2	2-2	xx-2	777
Jan. dn droit	jer. par indik.: lomi	n skills films fall films o	800.	006	640.—	360.—	droite dra nos 6104. 10/50 majorés de: 200.—	250.	225.—	440.— 500.— 700.—
Designation de la marchandise		Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants: - non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec de la dentelle:	cn laine on autres poils d'animanx: autres: non garnis de pelleteries	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes: - en textiles synthétiques discontinus	, ı	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants: - non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec de la dentelle: 0 en coton ou autres textiles	- brodés ou en dentelle, ou en combinaison avec de la dentelle	Couverdures: - en textiles synthétiques ou artificiels: 20 sans travail de couture ni passementerie	- en laiue ou autres poils d'animaux: - en laiue ou autres poils d'animaux: - sans travail de couture ni passementerie - sans travail de couture ni passementerie - Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:	- non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec de la dentelle: - en textiles synthétiques ou artificiels: sans travail de couture ni passementerie: 20 linge de table
No du tarif	,	6102.	42	6103.	32	6104.	69	6201.	6202.	

No du tarif	Designation de la marriamitac	110		
- All-iland				
6401.	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique:			
01	– couvre-chaussures, même combinés avec des pelleteries ou des plumes	80) 	
in the state of th	NB. ad 6401.10. Ce numéro comprend également les bottes de caout- chouc (Wellingtonboots et similaires).	THE STATE OF THE S	•	
6402.	Chaussurcs à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du nº 6401) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:	ga pirkingan fariga saga sasagan bilinda Baran saga saga saga saga saga saga saga sa		
	- avec dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:			
	autres:			
70	chaussures d'enfants, d'une pointure jusqu'au nº 35	240.—	××××	
30	autres chaussures, pesant par paire: plus de 1200 g	150.—	xx - 2	
32	plus de 600, jusqu'à 1200 g	200.		
8702.	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:			
	- voitures de tourisme, d'un poids unitaire de:		;	
	plus de 800, jusqu'à 1200 kg	91.—	.	
3706.	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nºº 8701 à 8703:			
	autres:			
12	pour autres tracteurs	40.—	×	
	- pour autres véhicules automobiles:	***************************************		
24	arbres arnomes, d un poids unitaire de: plus de 25 kg · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	27.	×	
56	1	30.1	><	
30	1	30.—	×	
32	primé, pour freins	100	><	
34	ľ	110.—	×	
L		.,		

104 15 104 104 104 105 106 106 107		•				>< >< +< >< +< >< +< >< +< >			7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7	T-44				•— :		# > > > > > > > > > > > > > > > > > > >	A		 	 < >*	XXXX
· [4]	in the state of th		30.—	• .•.	t to United the	4 3	16.	9401.12 et 22/26 majorés de:	50%	F.	par 100 kg	ma pinang di W	es particular de la constanta	D.Z. Taradepo billi	61	 : :			33.	 - -	75.—
Designation de la marchandise	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du nº 9402), et leurs parties: - en bois:	en bois masta courbé, non rembourrés:	autres	en autre bois, non rembourrés:	 – autres que bruts: – non plaqués, ou revêtus de placages non assemblés décorativement: 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	moulurés ou ornés de baguettes	men. Talk Albert B	rembourrés: en blanc, non recouverts	93	Autres meubles et lours parties:	,	bruts: non plaqués, ou revêtus de placages non assemblés décorativement:	nuis:	autres	revêtus de placages assemblés décorativement	bruts:	– – – non plaqués, ou revêtus de placages non assemblés décorativement:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	moulures on ornes de bagnettes	revetus, de placages assembles decorativement
No du tarif	9401.		12			30	32	,	40	42	9403.		,		22	26	3	•	30	33	36



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Nº 556.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secretariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information la demande de la Roumanie pour les concessions tarifaires dans le domaine industriel, adrésée à la Suède.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) le maintien du système généralisé de préférences douanières;
- b) l'inclusion dans le SGP de produits nouveaux notés dans la liste avec "x";
- c) l'admission en SGP avec exception de taxes douanières de produits notés dans la liste avec "xx";
- d) la réduction de taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule $z = -\frac{10}{x} x -$ avec applicabilitée à partir du ler janvier lo + x

1979 pour les produits notés dans la liste avec "xxx";

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secretariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 3 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE

à la Suède

NOTES

Les suivants symboles ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires, symboles ayant la signification de:

x = extension des préférences tarifaires à la Roumanie dans les mêmes conditions que pour d'autres pays 1,000 en voie de développement,

= inclusion de nouveaux produits dans le schéma $\mathbf{x}\mathbf{x}$ des préférences généralisées 📑

réduction du droit de douane NPF à base de la formule $Z = \frac{x}{x} + \frac{x}{x}$

	1			
Nº0		Taux du	droit	
du tarif	Désignation de la marchandise	Taux general ou GATT	Offre	Concessions demandées
ex. 31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:			
	200 Nitrate d'ammonium	-9.5 % E U	6,0%	х .
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:	11 % E	6,5%	x
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02):		•	
	de matières textiles synthéliques:	12 % E	6,9% •	x
	de matières textiles artificielles :	16 7 (') E	2,0%	x
36.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues de fibres textiles synthétiques :	15-16%	7,2 - 8,0 %	xx
ex. 58.00	Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confec-			
and the second second second second	tionnés: à l'exclusion des tapis de coir non mélangé d'autres fibres textifes	12 % E U	6,9%	x
ex. 60 05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		٠,	xxx
,	30° - Gilets, pull-overs, slip-overs et cardigans de coton	15%	7,7 %	xxx
10,18	Vétements de dessus pour hommes et garçonnets:	13%	7,2%.	xx
61,02	Vétements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants : pour femmes et fillettes :	13-15%	7,2 - 7,7%	xx
62,02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'amenblement :	42-14-207	6,9 - 7,5 - 8,97	xx
- 64.D1	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoulehoue ou en matière plastique artificielle :	14 %	7,5 %	xx
64,02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:	14%	7,5 %.	хх
ex. 73.14	Fils de fer on d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:		waterway you in make	· u
- 10		6 % E U	4,49,	XXX
er 73.18.50	22 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en ser ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19 : de chaufage central	7%	4,9%,	xxx
9401.	lol Sièges de bois rembourés ou garnis	5 %	3, <u>8</u> %	xxx
9401.	lo2 Sièges de bois autres que rembourés ou garnis	5%	3,8%	xxx
9401.	900 Parties de sièges d'autres maté-		ļ	
	riamx que bois et métal	5%	3,8%	XXX

,		Taux du	droit	
NºO du tarif	Désignation de la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	Concession demandées
9403.110	Autres meubles et leurs parties	5%	3,8%	XXX
9403,190	Autres meubles et leurs parties	\$% 1	3,8%	XXX
9403.900	Parties d'autres meubles	5%	3, <u>8</u> %	xxx .
9404.904	Coussins, poufs et oreillers recouver	ts		
3-40-4.701	d'autres textiles	13%	7,2%	xxx

,



MISSION PERMANENTE

DE LA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

GENÈVE

No. 557

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secretariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adréssée au Japon.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) la maintien du système des préférences douanière généralisées;
- b) l'extension de préférences douvanières à la Roumanie dans les mêmes conditions qui sont appliquées aux autres pays en voie de développement pour les produits notés dans la liste avec "x";
- c) l'inclusion dans le SGP de produits nouveaux notés dans la liste avec "xx";
- d) la réduction de taxes dounaières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule $z = --\frac{1}{2} \cdot \frac{x}{2}$ avec application à partir du ler janvier 1979 lo + x pour les produits notés dans la liste avec "xxx";

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négotiations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secretariat du GATT et saisit cette occasion noum lui renouveler les assurances de sa haute consideration.

Genève, le 3 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

LIST

of tariff concessions requested by ROMANIA from Japan

EXPLANATORY NOTES

The following symbols are used in the requests on tariffs with the significance of:

x = introduction of new products into the scheme
 of generalized preferences;

xx = free access within the GSP treatment;

xxx = reduction of MFN duty rate on the basis of <math>Z=(x.lo)/(x+lo).

			•			
				droit		
χΩ du tari		la marchandise	Taux Général Ou GATT	Offre	Concessions demandées	
		".				
27						
-,		<i>,</i> ·				
M. 10	Petroleum oils and oils obtained from bituminous minerals, other					
	than crude; preparations not elsewhere specified or included,					
•	containing not less than 70% by weight of petroleum oils or of		j			
	oils obtained from bituminous minerals, these oils being the					
•	basic constituents of the pre- parations:		ĺ			
1	(4) Heavy fuel oils and raw		41.50			
	0118					
:	A Of a specific gravity not		1:			
1	more than 0.9037 at- 15°C 2					
			1	ĺ	•	
(*(1) Intended for use as raw			.		
:	ing (see foot-note)		820 🖫			
			yen/kl	. }	x	
1	Heavy fuel oils			ļ		
			11.7			
	.*(2); Other:	er er er er en er er er er er er er er er er er er er				
	(2) Others		1	•		
	(i) Intended for use in agriculture, forestry				•	
:	and fishery, of a		1	ļ		
di ,	specific gravity of not less than 0,83 at 15°C and of a	•	İ	١		
	flash point not ex-			ł		
,	arrive in Japan, for the quantity (quota)		.			
.	stipulated by a Cabi- net Order, on the					
ŧ: .	basis of the quantity of prospective do-					
	messic demand in		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	,		
	the coming fiscal year (April March)	t.	.		, ji	
1	with deduction of the quantity of pro-	<u>.</u>				
	spective domestic production, and also				:	
	in consideration of international market					
	situation and other relevant conditions	8	20 yen/kl		x	
	Heavy fuel oils		(
, · •	avy ruer ona	· · ·		ł		

du tarif Désignation de la marchandise Tanit General Offic General General Offic General Gener	Nº						
(guest) stipulated on nearly fact of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the prope	đu	Désignation de la marchandise	YILBIT		Concessions demandées		
on the basis of the quantity of propective domestic demand in the coming that the coming the quantity of propective domestic demand in the quantity of propective domestic sion of the quantity of propective domestic she in consideration of international market situation and differ relevant control of the property of t		(quota) stipulated on heavy fuel oils and raw oils (excluding those intended for use as raw materials in oil refining and those intended for use in agriculture,					
market situation and other relevant conditions (hereinalter in this heading referred to as "the Pooled Quota"). Heavy fuel oils yen/kl **Color specific scretty more than 0.9273 at 15°C; **Heavy fuel oils yen/kl **Heavy fuel oils yen/kl **Heavy fuel oils yen/kl **Heavy fuel oils yen/kl **Heavy fuel oils yen/kl **Heavy fuel oils yen/kl **Goots Good yen/kl **The Pooled		by a Cabinet Order, on the basis of the quantity of prospec- tive domestic de- mand in the coming fiscal year (April- March) with deduc- tion of the quantity of prospective domes- tic production, and					
more than 0, 9037, but not more than 0, 9273 at 18°C; (1) Intended for use at rew materials in oil refining yen/k1 Heavy fuel oils (2) Other: (1) For the Pooled Quota: (3) Heavy fuel oils (4) Heavy fuel oils (5) Heavy fuel oils (6) Yen/k1 (6) Yen/k1 (7) Intended for use at rew materials in oil refining refining in oil refining yen/k1	COMP OF SERVICE	of international market situation and other relevant conditions (hereinafter in this heading referred to as "the Pooled Quota").	820		! ! ! 		
Heavy fuel oils (2) Other: (1) For "the Pooled Quota yen/kl (ii) Other (ii) Other Good yen/kl C Of a specific gravity more than 0.9273 at 15°C: (1) Intended for use as raw materials in oil refining as yen materials in oil refining for the pool of the		more than 0.9037, but not more than 0.9273 at 15°C; (1) Intended for use as raw materials in oil refining			X		
*(ii) Other Heavy fuel oils C Of a specific gravity more than 0.9273 at 15°C: *(1) Intended for use as raw materials in oil refining *(3) Intended for use as a second control of the control of		Heavy fuel oils (2) Other: (1) For the Pooled Quota	630		x		
*(1) Intended for use as rsw materials in oil refining		*(ii) Other Heavy fuel oils!	630	4	x		
	1 3 3 6 1 7 7	1) Intended for use as rsw materials in oil refining	1 1 1 1 2 1 2 1		x		

			m -		
NO .		Taux du	droit	Concessions	
du		la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	demandées
tarif			ou GATT	OTTE /	
	, *(2) Other :	-			
	*(1) For "the Pooled Quota"		570		
		,	yen/kl		x
	Heavy fuel oils			٠,	

	*(ii) Other		570	,	x .
,	Heavy fuel oils		yen/kl		"
28, 13	Other inorganic acids and oxygen compounds of non-metals (ex-				
:	cluding water): 1 Inorganic acids		7.5 %	4,9%	XXX
28. 17	Sodium hydroxide (caustic sods);			, , , ,	
	potassium hydroxide (caustic potash); peroxides of sodium or potassium:				
:	1 Caustic soda and caustic potesh		. ! !		
	Caustic soda		10 %	8%	xxx
2906	2(1) Naphtol		lo %	5,8.%	XXX
2913	1(1) Acetone		lo %	5,8 %	XXX
3819	4. Rapthenic acid		7,5 %	4,9 %	· xxx
				,	
3819	6. Ruller anti-oxi	dants	12,5 %	6,6 %	xxx
39.01	Condensation, polycondensation	And the second s		parlimentos I d. anno di marentinise	
	and polyaddition products, whether or not modified or				1
	polymerised, and whether or not linear (for example, pheno-				Active or applications
	plasts, aminoplasts, alkyds, polyallyl esters and other un-			· .	i di
	saturated polyesters, silicones):				1
	2 Blocks, lumps, powders (in- cluding moulding powders),		f :		1 de 1
	granules, flakes and simi- lar bulk forms:	the state of the s	en 3 mil elemen index		The state of the s
;	(2) Of polyester resins	en en en antage a l'allagaire authorité de la company de l'allagaire de l'allagai	10 %	5,8%	XXX
39. 02	Polymerisation and enpolymerisa- tion products (for example,			•	- Performance in the second contract of the s
.	polyethylene, polytetrahaloethy- lenes, polyisobutylene, polysty-				2 Special and a second
	tene, polyvinyl chloride, polyvinyl acetate, polyvinyl chloro-			,	billentercorni
}	acetate and other polyvinyl derivatives, polyacrylic and poly-		ļ		materizes.
	methacrylic derivatives, coum- arone-indene resins):	•			Ypdiff w ⁻¹ (pttoring-adddds,
	2 Blocks, lumps, powders (in- cluding moulding pow-				alleg garace.
	ders), granules, flakes and similar bulk forms:		,		
ĺ	(4) Of polyvinyl chloride re-		Į		¥ F
l	sins or polyvinyl acetate		10 %	5,8%	xxx
	6 Other:			7,2%	xxx ;
	(1) Of polyethylene	, • · ·	15 %	. , -, -, -	
	•				

Nº Taux du droit						
du ari		Taux général ou GATT		Concessi demandée		
Ø 31	Rubber tyres, tyre cases, inter- changeable tyre treads, inner tubes and tyre fisps, for wheels of all kinds:	7 3/1				
	1 Tyres and tyre cases, for motor vehicles, of more than 101.6 mm in nominal width; inner tubes or tyre fisps thereof					
	Pneumatic tyres and tyre	; ; ; ;		Y		
	cnses, new:	12.5 %	6,6%	XXX		
42. 02	Travel goods (for example, trunks, suit-cases, hat-boxes, travelling bags, rucksacks), shopping bags, handbags, satchels, briel cases, wallets, purses, toilet-cases, tool-cases, tobacco-pouches, sheaths, cases, boxes (for example, for arms, musical instruments, binoculars, jewellery, bot-					
	and similar containers, of leather or of composition leather, of wilcanised fibre, of artificial plastic sheeting, of paperboard or of textile fabric:					
	Handbags, wallets, purses and toilet-cases, combined or trimmed with precious metals, rolled precious metals, metals plated with precious metals, precious stones, semi-precious stones, pearls, coral, ele- phants' tusks or Bekko, more than 6,000 yen/piece in value for customs duty:					
	*(1) Handbags of leather	17.5 d				
	*(2) Other	20 %	17,5% 20%	xx		
	Handbags Wallets Toilet-cases	4.1	-0,0	#A.A.		
	2 Other: (1) Of leather or of composition reather:	i.				
	*(1) Handbaga of leather	-:	ļ	,		
(I)	*(2) Other		* > F.	xx		
	Handbags, of Composition leather	12.5 %	12,5%	жx		
	Travel goods and toilet-cases Satchels and brief-cases					
	Wallets, purses, key-cases and similar articles Other			•		
,	(2) Other					
P .		10 %	10%	XX		

)D\$

Meteo-			T		
			Taux du	droit	
	pásignation de :	la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	Concessions demandées
30	Articles of apparel and clothing accessories, of leather or of composition leather:				
A CALAPTRIPATO A PLANTING MANAGEMENT AND CONTRACTOR CON	1 Containing furskin or com- bined or trimmed with precious metals, rolled pre- cious metals, metals plated with precious metals, pre- cious stones, semi-precious stones, pearls, coral, ele- phant's tusks or Bekko:				
Sandal Make and district to the court	Gloves and mittens, of leather, other than those for sports		17.5 %	17.5 %	x
ngalitiging ang karangalanga	Other 2 Other:		20 %	20 %	x
SECTION AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PRO	*(1) Gloves and mittens, of leather, other than those for sports		10 %	10 %	x .
	*(2) Other	•	12.5 %	12.5 %	x
EIS	Plywood, blockboard, laminboard, battenboard and similar laminated wood products (including veneered panels and sheets); inlaid wood and wood marquetry;			.	
	Plywood: Varnished, printed, grooved, overlaid or similarly surface-work-ed	•	20 %		×
	Other: With face plies on both sides of coniferous species		15 % 20 %	:	x
. 0 1	Paper and paperboard (including cellulose wadding), machine	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	20. %		x
•	l Tissue paper, weighing not			:	
	(i) Newsprint paper, containing ground wood pulp, in rolls, exceeding 80 cm in width, and weighing not more than 58 g/m ² .	<u> </u>	5.5 %	7.00	
	(2) Other		10 %	3,9%	XXX
	3 Wrapping paper, weighing more than 30 g/m² but not more than 300 g/m²		15 %	5,8% 12%	XXX
8	0.1	A STATE OF THE STA		/-	XXX
	Other woven fabrics of cotton: 1 Having either the warp or		, , , , , ,	7 11 00	
	well of hax or ramie		17.5 %	14%	XX
	Woven fabrics of other vegetable textile fibres		5 %	3,7%	xx

ИŌ			Taux du		
du tari:	Désignation de	a la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	Concession demandées
58.01	Carpets, carpeting and rugs, knotted (made up or not).		15 %	12%	xx
61.01	Men's and boya' outer garments:				a diputo comi
	1 Containing furskin		28 %	20%	XX
	2 Other		17.5 %	14%	3CX
61.02	Women's, girls' and infants' outer garments:				in the second
	1 Containing furskin or com- bined or trimmed with precious metals, rolled precious metals, metala plated with precious metals, precious stones, semi-				
	precious atones or pearls 2 Other:		28 %	20%	XX
	(1) Containing embroidery or consisting wholly or partly of lace		21 %	111	- 100 10 100 1
	(2) Other		17.5 %	14%	XX XX
61.03	Men's and boys' under garments, including collars, shirt fronts and culls		14 %	11,2	ж
62, 92	Bed linen, table linen, toilet linen and kitchen linen; curtains and other furnishing articles:				1.01
	Containing embroidery or consisting wholly or partly of lace :				13. 13
,	2 Other:				2008 to 1971 - 1974
	(1) Of flax or ramie		15 % A	12 %	XX 211
	Bed linen Tuble linen				
1 ·	Toilet linen and kitche linen				
54, 01	Footwear with outer soles and up- pers of rubber or artificial plastic				
ر بالدوارية الريادية	Ski-boots, if imported during the period to 31st				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
election (March 1980		27, %	27%	×
64, 02	Footwear with outer soles of leather or composition leather; if footwear (other than footwear falling within heading No. 64.01) with outer soles of rubber or artificial plastic material:		10 %	10%	x
`	With uppers of leather or with uppers containing furskin;				, विद
\$ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Ski-boots with uppers of leather and with outer soles of leather, rubber or composition leather		27.4	27%	is a

		Menar du	dr03+	
Désignation de	la marchandise	Taux du Taux général ou GATT	Offre	Concessions demandées
Shoes with uppers of leather and with outer soles of leather or composition leather (excluding slippers and other house footwear)		27 %	27%	xxx
Footwear with uppers of leather and with outer soles of leather, rubber or composition leather, n.e.s. (excluding slippers and other house foot-		27 %	27%	xxx
wear) 2 Other:			-,,-	- Abdrer
(I) With outer soles of leather; Canvas shoes	•	27 %	27%	xxx
(2) Other		10 %	10%	xxx
Parts of footwear (including up- pers, in soles and screw on heels of any material except metal:				
1 Of leather or containing fur		20 %		`x
2 Other		7.5 %	4.2 \$	x
Pig iron, cast iron and spiegeleisen, in pigs, blocks, lumps and similar forms:				!
1 Pig iron and cast iron		5 %	3,7%	xxx
Sheets and plates, of iron or steel, hot-rolled or cold-rolled:		~	11 00%	
1 Clad or plated:		7.5 %	4.9%	xxx
Tubes and pipes and blanks therefor, of iron (other than of cast iron) or steel, excluding high-pressure hydro-electric conducts:			7.27	
1 Of alloy steel, described in Note 1 (d) to this Chapter		12 %	6,5%	xxx
Wrought bars, rods, angles, shape	<u></u>	7.5 %	~ ~	XXX
minium wire:	1•			
1 Bars, rods, angles, shape and sections	:	18 %	14,4%	xxx
Unalloyed Alloyed				
2 Wire		16 %	12,8%	xxx
Plates, sheets	and hoops of aluminium	18%	7,9% to	1
205 l Drill bits		9%	5,5%	xxxx

		the state of the s	Taux du	droit	
N ^O du tarif	Désignation de	la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	Concession demandess
84 . 15	Refrigerators and refrigerating equipment (electrical and other):				
	Refrigerating esbinets, self- contained refrigerating , units :				· · ·
	Of household type: Electric refrigerators, with a capacity of not less than 0.1416 ms		7.5 %		xxx
84. 23	Excavating, levelling, tamping, boring and extracting machinery, stationary or mobile, for earth, minerals or ores (for example, mechanical shovels, coal-cutters, excavators, scrapers, levellers and bulldozers); pile-drivers; anow-ploughs, not self-propelled (including anow-plough attachments):				
	2 Excavators and dredging ma- chines, and parts thereof		7.5 %	4,2%	xxx
E4. 45	3 Other Machine-tools for working metal or metal carbides, not being machines falling within heading No. 84.49 or 84.50:		7.5 %	4,2%	XXX
	Machine tools whose func- tion is to remove metal or metal carbides:				
	(I) Of a kind operated by numerical control system:				
4	*(1) Automatic lathes, multi-spindles, exclud- ing those of a bar type, equipped with not more than 6 spindles		10 %	4,8%	xxx
	1 *(1) Profile milling machines (including diesinking machines, but not including cam type machines), equipped with not less than 3 milling spindles, or of a working surface not less than 1.5 mt		10 %	4.8%	xxx
	*(1) Surface grinding ma- chines (other than those of rotary table type) with the maxi- mum grinding length more than 3,000 mm		10 %	4,8	xxx
, 1	*(2) Other Lathes		15 %	5,7%	xxx
(84. 45-1 -(1))	Boring machines :			,	
	Other		15 %	5,7%_	xxx
,	Grinding machines		15 %	5.7%	XXX

			Taux du	droit	T
il il	Désignation de la	a marchandise	Taux général ou GATT		Concessions demandées
	Broaching machines, with a broaching capacity less than 30 weigh- ing metric tons		15 %	5,7%	xxx
	Other		15 %		
	(2) Other;			5,7%	XXX
	*(1) Lathes:				}
	*(i) Engine lathes, with a swing over bed not less than 1,000 mm		12.5 %	5,4%	xxx
			·	,	
	*(i) Automatic copying la-		12.5 %	5,4%	xxx
4.45	*[2] Boring machine	3	12,5%	5,4%	жж
	[6] Gear cutting mac shing machines control system	chines and gear fini- not by numerical	7,5%	4,20%	xxx
N. 52	Calculating machines; accounting machines, cash registers, post-agefranking machines, ticket-issuing machines and similar machines, incorporating a calculating device:				,
	1 Electronic digital calculating		1	· . 7	•
	*(1) Computers	Commission of the Commission o	15 %	৪,9%	xxx
k iż	Bill, roller or needle roller bear- ings:		other capt t		
	Ball, roller or needle roller bearings		12.5 %	5,4%	xx
	Ball bearings				
	Roller or needle roller bearings			. • •	
	2 Parts Ball		12.5 %	5,4%	xx j
	Roller or needle roller	taring the second secon	Shrapanga Mag		
ES 15	phonic transmission and recep- tion apparatus; radio-broadcast- ting and television transmission and reception apparatus (includ- ting receivers incorporating sound recorders or reproducers) and television cameras; radio navi- gational aid apparatus, radar apparatus and radio remote control apparatus; 1 Radio-broadcast receivers				
	(including chassis):	the second control of the second control of		1. Tt. ~#%	XXX
	Radio-broadcast- receiv-		9 %	77,40	

			Taux du	droit	
N ^O du arif	Désignation de	la marchandise	Taux général ou GATT	Offre	Concession demandées
	Television broadcast re- ceivers, with cathode ray tube of the maximum length of image face not less than 53.34 cm, n.e.s.		10 %	4%	xxx
	ractors (other than those falling within heading No. 87.07), whether or not fitted with power take-offs, winches or pulleys:				
	1 Of wheel type (1) With a nominal horse power more than 50P.S.		10 %	5%	
	•(2) Other :		. 10 %	5,8%	XXX
	Motor vehicles for the transport of persons, goods or materials (including sports motor vehicles, other than those of heading No. 87 U9)				
-	1 Motor vehicles for the transport of persons (including racing cars, passenger jeeps and combined passenger; cargo cars, but not including buses falling within 2 below, special transport vehicles such as ambulances and motor vehicles of track-laying type):				
	(1) Not more than 270 cm in wheel base:		30 %	3%	x xx
	Trucks, vans or lorries, other than those of track-laying type and shuttle cars a Trucks, vans or lorries, not more than 254 cm in wheel base		15 %	3%	xxx
	Trucks, vans or lorries, more than 254 cm in wheel base and loading capacity of less than 18 metric tons		15 %	3%	xxx
87. 06 P	arts and accessories of the mo- tor vehicles falling within head- ing No. 87.01, 87.02 or 87.03:				
	Other		15 %	5,7%	xxx
ne saltarate. Villes	Paris of wheeled type tractors,		15 %	5,7%	xxxx
	Clutch discs, n.e.s.		15 %	5.7%	XXX
	Vorks trucks, mechanically pro- pelled, of the types used in factories, warehouses, dock areas or airports for short distance transport or handling of goods (for example, platform trucks, fork-lift trucks and straddle car- riers); tractors of the type used on railway station platforms; parts of the foregoing vehicles		10 χ,		
	Fork-lift trucks		10 %	4,8%	XXX
ľ	Parts		10 %	4.8%	3C3CX

			m		T
7			Taux du		~
18	Action Inches	Désignation de la marchandise	Tanx general ou CATT	Offre	Concessions demandées
			Ou GATT		gomanuoug
	2	Flying machines, gliders and kites; rotochutes:			
entroppies (Experimental		Of total weight less than 9,072	15 %	7.,2%	Jone .
ı		kg		1	XXX
and the same	İ	3 Gliders	: 15 %	7,2%	XXX
	## F	Ships, boats and other vessels not falling within any of the following headings of this Chapter:	,		·
on the same of the	ļ	2 Other :			
		Of a gross tonnage of not less than 100 tons but less than 10,000 tons:	7.5.%		XXX
	,2E	automatic controlling apparaus for]	. ~	
		vibration, pressure etc	7,5%	4,2%	XXXX
odinačiojo;	n Ci	Other furniture and parts thereof:			
S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S		3 Other:	10 %	4,8%	xxx
		Of wood			
			•		1



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Nº 561

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adréssée au Canada.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) le maintien du traitement préférentiel pour tous les produits inclus à présent dans le schema de préférences douanières avec les modifications suivantes:
- la réduction de 50% du niveau de taxes douanières qui vont résulter suivant l'application de la méthodologie prévue à l'article 3.1(1) de la Loi douanière du Canada pour les produits notés dans la liste avec "x2";
- l'élimination de taxes douanières pour les produits notés dans la liste avec "x1";
- b) l'extension du système de préférences généralisées comme il suit:
- la réduction de 50% du niveau de la taxe douanière qui va résulter suivant l'application de la méthodologie prévue à l'article 3.1(1) de la Loi douanière du Canada pour les produits notés avec "x4";
- l'élimination de la taxe douanière qui va résulter suivant l'application de la méthodologie prévue à l'article 3.1(1) de la Loi douanière du Canada ou en suivant autres méthodes qui s'appliquent aux autres pays en voie de développement pour les produits notés avec "x5";
- l'introduction des réductions tarifaires qui vont être convennues, à partir du ler janvier 1979.

La Roumanie se réserve le drpit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secrétariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 3 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

essions requested by ROMANIA from CANADA t/J concessions さるこうごう

- removal of duty (free) Ex lanetory notes : - X₁ and X₅

- X₂ and X4

- General Preferential Tariff as calculated in accordance with art.3.1(1) of the Customs Tariff Act - reduction by 50 p.c. of the General Freferential Tariff rates as calculated in accordance with art.3.1.(1) of the Customs Teriff Act 1 A 5

ય	Toriff	Socis Subject to Duty	British Prefer- ential Toriff	Formed- Nation Toriff	General Toriff	General Prefer- ential- Toriff		Request	Renors
grand .	50600-1	Nanufactures of wood, n.o.p	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	•	Х2	
		House, office, cabinet or store furniture of wood, iron or other material, and parts thereof, not to include forgings, castings, and stampings of metal, in the rough: Other than the following G.P.T. rate from 1/7/74 to 30/6/84	15 P. c.	23 p.c.	45 p.c.	13 p.c.		×2	
က	51902-1 ·	In chief part by value of metal	15 p.c.	17%p.c.	45 p.c.	11½p.c.		, X2	
4	\$2201-1	Woven fabrics, wholly of cotton: Not bleached, mercerized nor coloured, n.o.p	15 p.c.	17%.с.	30 p.c.			Χ4	
ਨ	\$2202-1	Bleached or mercerized, not coloured, n.o.p.	17%р.с.	26 p.c.	30 p.c.		,	×4 **	
		T				1			

G. 52203-1 Coloured, n.o.p. 7 52205-1 With cut pile. 8 sixty or finer, for use in the manuboys' shirts. (From 27/6/74 to 28/ G.P.T. rate to 30/6/84 G.P.T. rate to 30/5/84 G.P.T. rate to 30/5/84 G.P.T. rate to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84 G.P.T. sie to 30/5/84	Goods Subject to Dun	Prefer fortial	Forest Nerion Toriff	General Tariff	General Prefer- ential Tariff	7,000	Reguest	Remars	-
\$2205-1 \$2210-1		17½p.c.	20 p.c.	35 p.c.	•		Χį		
52316-1		10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			χ	,	
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	otton yarns of count dacture of men's and (2/80)	10 P.c.	10 p.c.	35 p.c.	6% p.c.		χ,		is Annahir manamanan ing bati Apparant Papalar (Water Impa Batila Ir 100- bibe Notwate
52305-1		27.5.		35 p.c.	247/24 27/24 27/24		^X 2		e de germen europhismen mandemen en
	articles, made from all textile manufactured, the component o.p.	22½p.c.	27/2.c.	35 p.c.	í		**		
55205-1 Woven fabrics co	in part of yarns of	20 p.c. 20 cts.	Δ p.c. 25 ccs.	40 p.c.			χĘ		-

2		Goods Subject to Duty	Prefer-	Host- Fevoured- Nation Toxiff	General	Preference ential		Reguest	Remoria	
East to hardware the state of t	73210-1	Foren fabrics composed wholly or in part of yarns of wool or hair and weighing not less than twelve ounces to the square yard	20 p.c. 15 cts.	25 p.c. 25 cts.	40 p.c. 40 cts.	1	•	, , ,		
h Lama hannanakak	ording facility of the Table of States in	The total duty leviable shall not be in excess of per pound	55 cts.	I	l	l		1	;	
CAN FROM PARTHAMENT STATE STAT	by Elbert - month bush with 1 or 1 company of 1 company o	Woven fabrics composed wholly or in chief part by weight of yarns of wool or hair and weighing not more than nine ounces to the square yard. n.o.p.	20 p.c.	25 p.c. 25 ets.	40 p.c. 40 cts.	1		>		
	h eise en Madeur fras Sabata Stofens	The total duty leviable shall not be in excess of	60 cts.	\$1.10	1			رگ	,	
7	53305-1	Clothing, wearing apparel and articles made from woven fabrics, and all textile manufactures, wholly or partially manufactured, composed wholly or in part of wool or hair when the revise composed to hair when the revise composed to hair when the revise composed to hair when the revise composers the revise composers the revise of the composers the revise of the composers the revise of the composers the revise of the composers the com						* *		e en delimination de la compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compression della compre
		_	22½p.c.	25 p.c.	55 p.c.	ı		1	,	-
Li Companya and American Ameri	53405-1	Household blankets of any material except wholly of cotton and, per pound	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.		,			
CT ,	llegal en singelegel e	G.P.T. raie to 30/6/84		n-info-kezijilik-filom _{er} itil		16½p.c.	, 1 .	χ _γ		· Pandadada
	•						} ; 			1

			A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	
Remork	1			
Request	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	×	χ ¹	×1×
,	•		4	
General Prefer- ential Tariff	16%p.c.	13 p.c.	13.9.0.	1
General	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	35 0.0
Most Feverored Nation Toriff	25 p.c.	29 p.c.	20 p.c.	22%b.c.
British Prefer- ential Toriff	20 p.c.	17½p.c.	17½.c.	22%b.c.
Goods Subject to Duty	53410-1 Automobile rugs, steamer rugs, travel rugs and similar articles of any material except wholly of cotton and, per pound C.P.T. rate to 30/6/84	Woven fabrics, wholly or in part of vegetable fibres, and all such fabrics with cut pile, n.o.p., not containing silk, wool or hair, man-made fibres or filaments nor glass fibres or filaments G.P.T. rate to 30/6/84 except clastic webbing	·	Cloching, wearing apparel and articles, made from woven fabrics, and all textile manufactures, wholly or partially manufactured, composed wholly or in part of vegetable fibres, n.o.p., when the textile component is not more than fifty per cent, by weight, of silk nor fifty per cent or more, by weight, of man-made fibres or filaments or glass fibres or filaments, not containing wool or hair
Toriff	53410-1	\$ 500 M	54215-1 #	75/30 X
꾩	97	17.	18	13

25.5				
Remoria	a mangal magamangada dapan dapan sabab sa bangan dapan dapan dapan dapan dapan dapan dapan dapan dapan dapan da	Xlention	age of a gain and a constitution of the december of the formation of the f	,
Reguest	The state of the s	× × a		×
		in a financia i a sun i manissa manissa su danna da da da da da da da da da da da da da		
Seneral Preferential	13 p.c.	U U Li		10 p.c.
General Toriff	35 p.c.	25 5.		45 p.c.
Host Feveured- Nation Toxiff	29 p.c.	25 P.C.	elfeleli Berik ülkteranssen starb etti koluk ole	20 p.c.
British Prefer- ential Tariff	17½.c.	Free		12%p.c.
Goods Subject to Duty	Towels and glass-cloths of crash or huck, to and napkins of crash, wholly or in part of flass not containing more than fifty per cent, by silk nor fifty per cent or more, by weight, of fibres or filaments or glass fibres or filawool or hair. G.P.T. rate to 30/6/84	Still Sheets, pillow-cases, bed-spreads, dresser-scarves, doilies, tray-cloths, table-cloths, napkins, towels, glass-cloths and handkerchiefs, wholly of flax or hemp, but not to include towels or glass-cloths of crash or huck, nor table-cloths and napkins of crash G.P.T. rate to 30/6/24 except sheets and pillowcases wholly of flax or hemp.	Hemming, hemstitching or embroidering with cotton thread of the foregoing articles, or the weaving of cotton thread in the borders of the handkerchiefs, will not remove such goods from this item.	Woven fabrics, more than fifty per cent, by weight, of silk, not containing wool or hair G.P.T. rate to 30/6/84.
Jense Jensey	24310-1	1. Signatura de la companio del la companio del la companio de la	WITE RATES CO. THE TAXABLE STREET, STR	55205-1
*** (J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J	Attended and the first phase of the proposition and the artist of the control of	THE AND A COMMENTAL CASE CARACTER OF THE ANALYSIS AND ANALYSIS ANA ANALYSIS AND ANA		22

N.c.	Toriff	Goods Subject to Duty	Prefer-	Most- cxcured- Nation Tariff	General Tariff	General Prefer- ential Tariff	 Request	Remarks
23	55210-1	Woven fabrics of silk and vegetable fibres, =.o.p	12½p.c.	20 p.c.	45 p.c.	12%p.c.	· '×	
		The following, when the textile component thereof is more than fifty per cent, by weight, of silke						ene koji majanja kojist
American Contraction of the Cont	\$5301-1	Handkerchiefs, made from woven fabric G.P.T. rate to 39/6/84	17½p.c. 20 p.c.	20 p.c.	45 p.c.	13 p.c.	, X2	
25	\$5502-1	Headsquares, scarves or mufflers, raie from woven fabrics C.P.T. rate to 30/6/84	17%p.c.	33 p.c.	45 p.c.	10 p.c.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
26	\$5303-1	Clothing woven or part	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.	10 p.c.	X	•
27	£105-1	Yarns and rovings, wholly of man-made fibres or filaments or of glass fibres or filaments, not more advanced than singles, not coloured, with not more than seven turns to the inch	20 p.c.	10 p.c.	35 p.c. 20 crs.		Ϋ́5	

\$\frac{\text{Sol10-1}}{\text{Turiff}}\$ \text{Sol205-1} \\ \text{Sol205-1} \\ \text{Furiff} \\ \text{Sol205-1} \\ Sol205					7			-	-		r
Signo-1 Yarns and rovings, wholly or in part of man-made filtees or filaments or of glass fibres or filaments, including threads, cords or twines, nor containing wool or hair 22bp.c. than seven turns to the inch, for use in the manufacture of woven cord tire fabric		Toriff	Goods Subject to Duty	Paris Mandadaphine	Forcused- Nation Tariff	General	Preference of Preference of Toriff		Request		
X5115-1 Yarns, wholly of man-made fibres or filaments, not more than seven turns to the inch, for use in the manufacture of woven cord size fabric. X120-1 Yarns and rovings, including threads, cords or twines, wholly or in part of man-made fibres or filametrs, not containing silk, wool or hair, for use in the manufacture of tabrics for conveyor or transmission belts or belting containing mbber	&	. \$6110-1	(22%p.c.	10 p.c. 10 cts.	35 p.c. 20 cts.		•	>< <u>/</u>		
wholly or in part of man-made fibres or filaments, not containing silk, wool or hair, for use in the manulator facture of fabrics for conveyor or transmission belts or belting containing rubber	<u></u>	×115-1	filaments, not more red, with not more is in the manufacture less than, per pound		12½.c. 11 cts.	35 p.c. 28 cts.			χ _Σ		
Woven fabrics, wholly or in part of man-made fibres or filaments or of glass fibres or filaments, not containing wool or hair, not including fabrics more than fifty per cent, by weight, of silk: 56205-1 Exceeding twelve inches in width and, per pound 15 cts. 56206-1 Not exceeding twelve inches in width 22½p.c. 25 p.c.	33	%120•1	A STATE OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OW	12½p.c.	20 p.c.	35 p.c.			X ₅	The transfer of the transfer o	
56206-1 Not exceeding twelve inches in width		56205-1	Woven fabrics, wholly or in part of man-made fibres or filaments or of glass fibres or filaments, not containing wool or hair, not including fabrics more than fifty per cent, by weight, of silk: Exceeding twelve inches in width and, per pound	22½p.c.	25 P.c. 15 cts.	45 p.c.	1		X		
		56206-1	Not exceeding twelve inches in width	22½p.c.	25 p.c.	55 p.c.	-		ΧĄ	•	Appendix Control

١

CANADA

4	Goods Subject to Duty	British Prefer ential Tariff	Most- Faraured- Nation Tariff	General . Tarill	General Prefer- ential Tariff		Request	Remarks
56208-1 Woven unde	would be classified in the manufacture of	22½°.c.	22%s.c. 45 p.c.	45 p.c.			, , >	1
	and, per pound (From 3/8/73 to 31/12/80)	i i	13 cts.	40 cts.				
56210-1 Wove	Woven fabrics with cut pile, wholly or in part of man- made fibres or filaments or of glass fibres or filaments, not containing wool or hair	- 20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			*	The second secon
56300-1 Clo	les made from woven ifactures, wholly or e component of which it, of man-made fibres or filaments, not con-	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			X	· · ·
5 6805-1 Kn	Knitted garments, knitted fabrics and knitted goods, n.o.p.	20 p.c.	27½p.c.	55 p.c.	1			
1767	nasani dadi bevisi da	25 p.c. (see Note)				•	>	
* 45 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Note: Except that in the case of any such goods that are the growth, produce or manufacture of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the Channel Islands, or the Isle of Man, the "20 p.c." shall be read as "25 p.c." and section 5 of the Act shall not apply.			•			₹. (

			Ì				ľ		
24	SE SE SE SE SE SE SE SE SE SE SE SE SE S	Goods Subject to Duty	Preferential	Rost Forcured- Nation Toriff	Ceneral	General Prefer- ential Tariff		Reguest	Remarks
8	×810-1	Knitted garments, women's and girls', wholly or in chief part by weight of wool or hair, valued at not less than \$9.00 per pound	20 p.c.	71½p.c.	55 p.c.	18 p.c.	•	,	
©)	2 2 2 0 0 - 1	Oriental and imitation Oriental rugs or carpets and carpeting, carpets and rugs, n.o.p. and, per square foor G.P.T. rate to 30/6/84 and, per square foot The total duty leviable shall not be in excess of	20 p.c.	20 p.c. 5 cts.	40 p.c. 20 cts.	13 p.c. 3½ cts. 20 p.c.		X ₂	
39	57210-1	Oriental rugs or carpets with pile hooked or knotted by hand and, per square foot G.P.T. rate to 30/6.84 and, per square foot The total duty leviable shall not be in excess of	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c. 20 cts.	6½ p.c. 3½ crs. 10 p.c.		X ₁	
40	5972⊱1 B	Musical instruments of all kinds, n.o.p. G.P.T. rate to 30/6/84	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	10 p.c.		^X 2	

O.S.S.S.A.A.

25	ioriff liens	Goods Subject to Duty	British Prefer- ential	Fost- Fevered- Never	General Torill	General Prefer- ential	A STATE OF THE STA	Request	Remarks
41	61100-1	Books and shoes, pegged or wire fastened, with unstitched soles close edged	1 5 T	22½p.c.	35 p.c.			, . X3	
. 2	61105-1	Roots, shees, slippers and insoles of any material, n.o.p.	20 P.c.	25 P. c.	40 p.c.			Å3	And the second s
43	61105-2	GATT Sandals, Oriental type, embroidered with goldor silver thread G.P.T. rate to 30/6/84	17%p.c.	25 p.c.		12%p.c.		, X2	(
44	61110-1	Canvas shoes with rubber soles	8 p.c.	25 p.c.	9 P.C.	16½ p.c.		, x ₂	

i

No.	Toriff	Goods Subject to Duty	Scitish Prefer- ential Toriff	Most Fevoured- Notion Toxist	General	General Prefer- ential Toriff		Reguest	Renarc
	61115-1	Boots, shoes and slippers of sisal wim cork, sisal, leather or rubber soles	17½.c.	25 p.c.	40 p.c.			, , , >	
Para Para Para Para Para Para Para Para	1	GATT	15 p.c.	13 p.c.		13 p.c.	•	V2	
4	61120-1	Leather garments, lined or unlined	17½p.c.	22%p.c.	35 p.c.	15 p.c.	100 miles	, X2	
CALLED AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	6130¢-1	Manufactures of leather, including manufactures of rawhide, n.o.p. G.P.T. rate from 1/7/74 to 30/6/84	15 p.c.	17½.c.	35 p.c.	11½p.c.		Х2	
48	62200-1	Trunks, valises, hat boxes, carpet bags, tool bags, and baskets of all kinds, n.o.p. G.P.T. rate to 30/6/84	12½.c.	20 p.c.	40 p.c.	12%p.c.		Х2	
49	62405-1 B	Dolls. G.P.T. rate to 30/6/84	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	10 p.c.		Ϋ́Z	



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

Nº 558

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel adéssée à la Norvège.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de développement, à savoir:

- a) le maintien du système de préférences douanières généralisées;
 - b) l'inclusion dans le schema norvègien de préférences des produits nouveaux, notés dans la liste avec"x";
- c) la réduction de taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée suivant la formule $z = -\frac{10}{10} \frac{x}{x}$ avec application à partir du ler janvier 1978 pour les produits de la liste notés avec "xx";

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modification aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et saisit cette occasion pour prenouveler les assurances de sa haute considération

Geneve le 5 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE à la Norvège

NOTE

Les symboles suivats ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires;

x = inclusion de nouveaux produits dans le schéma des préféreces géneralisées;

xx = réduction du droit de douane NPF à la base de la formule <math>Z=(x.lo)/(x+lo).

du tarif	Disignation de la marchandise	yaux general ou GATT	Concessions démandées
	CHAPITRE 54. — Lin et ramie.	,[
İ	CHAPITRE 34 Diff of Tames		•
	Tissus de lin ou de ramie:		
54.05	A. Coutil et damassé	16 %	X
	B. autres tissus:		
	1. contenant du coton :		·
	a, non blanchis: l. pesant au moins 720 g par m²	8 %	x
ļ	2. autres	14 %	X :
	b, teints en plusieurs couleurs, non imprimés sans que le droit puisse être inférieur à	19 % 3,50	$\hat{\mathbf{x}}$.
	c, autres	17 %	x
	2. autres:	•	
1	a. écrus, blanchis ou teints en une seule couleur: 1. écrus ou blanchis, pesant au moins 440 g		
	par m'	7 %	x
!	2. autres, blanchis ou teints en une seule cou-	'	
,	leur, comportant plus de 25 fils en chaîne et trame par cm	12 %	x
	3. autres	9 %	X .
	b. autres	16 %	X , ,
55.C8	Tissus de coton bouclés du genre éponge:		
i	A. teints en plusieurs couleurs sans que le droit puisse être inférieur à	20 % 3,50	XX
i	3. B. autres	18 %	XX
1 55.00		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
55.09	Autres tissus de coton: A contenant des fibres textiles synthétiques et artifi-		
}	cielles continues	25 %	xx
-	sans que le droit puisse être inférieur à	10,00	XX
	B. autres tissus: 1. Coutil et damassé	10 ~	
	2. Toile à duvet, à l'exception du cambric ciré	16 %	xx ·
. }	pesant plus de 135 g par mº:	i i	
· . '	a non blanchie	0,70	xx
	b. sutre	1,20	xx
j	3. Gazes à pansements, ne comportant pas plus de 32 fils en chaîne et trame par cm.	1,10	XX.
	4. autres:		
	a, contenant des fibres taxtiles synthétiques et		
	artificielles discontinues: 1. teints en plusieurs couleurs, non imprimés	20 %	/ xxx
	2. autres	18 %	XX.
	b. sutres: 1. non blanchis:		
	a, pesant au moins 720 g par m²	8,5 %	n.com
	b. aures	15 %	XX; , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	2. autres : 2. pesant au moins 400 g par m	, , ,	•
	and an arranged door & bar in	14 %	· xx :
	b. autres:		
15	1. teints en plusieurs couleurs, non împri-		
	més sans que le droit puisse être inférieur à	20 %	XX.
	2. autres	3,50	, XX:
	CHAPITER SO	18 %	XXX (
	CHAPITRE 56 Textiles synthetiques et artificiels discontinus.] .]	
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :		
	A. contenant des fibrer textiles synthétiques et artifi- ciclies continues	1	•
		25 %	x •
	B. autres tissus :	10,00	\mathbf{x}
	1. Coutil et damacrá	16 %	x .
	2. autres:	10 %	
i i	a teints en plusieurs couleurs, non imprimés	20 %	X :
Ĭ	•	18 % •	X

		_
N _O	"aux	Conoessia
du Désignation de la marchandise	général	
tarif	Ou GATT	d é mandig
	-	
	ľ.	
CHAPITRE 58. — Tapis et tapisseries; velours, peluches, tissus bouclés et tissus	de chenille;	1,544.
rubanerie; passementeries; tulles et tissus à mailles nouées (filet); dentelles proderies.	et guipures;	
order can be a second of the s		
		1 / 2 De 1
	17	
33.02 Autres tapis, même confectionnés; tissus dits « Kélim »	الألام المنا	1.0
33.02 Autres tapis, même confectionnes; tissus dits « Kelim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Kara-	2000	
manie » et similaires, même confectionnés :	3.	4
		12,00
	1	.5.
	N 13 40	,,
C. de laine:		4 1
1. au mětre	16 %	xx
2. autres	18 %	îxx
2 Mary 1 196	11.00	$\chi_{A^{\bullet}}(\gamma) = e^{i}$
CHAPITRE 60. — Bonneterie.		
CHAPITRE OU DUBNETERE.		
60.04 Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caout-		
choutée:	i	. J. 791 " .
A. contenant de la sole		A ver
B. contenant des fibres textiles synthétiques et artifi-	20,00	, * XX .,
cielles continues	20 %	xx
sans que le droit puisse être inférieur à	20,00	YY
C. autres	17 %	XX.
60.05 Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres		
articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :	1	11.00
A contement de le colo ou des files esta esta esta esta esta esta esta es		4,7
A. contenant de la sole ou des fibres textiles synthé- tiques et artificielles continues	20 %	, xx
sans que le droit puisse être inférieur à	20,00	XX.
B. autres	17 %	\ 337
CHAPITRE 61. — Vétements et accessoires du vétement en tissus.		
the second secon		
61.01 Vétements de dessus pour hommes et garçonnets:	· · · · · · · · ·	
A. Vétements de scaphandriers	5 %	χ,
B. garnis de fourrure	30 %	, X
C. dont la matière principale contient de la sole ou des fibres textiles synthétiques et artificielles conti-	1 1	
nues nues	30.00	X
sans que le droit puisse être inférieur à	30 %	X
D. autres:	11,	
1. impregnés ou enduits d'huile, de vernis, de caout-		
chouc, de matières plustiques artificielles et simi-		
2. autres	20 %	X
61.02 Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes	25 %	X - 140
cniants:	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	\$ 175
A. garnis de fourrure	30 %	X
B. dont la matière principale contient de la sole ou	• • • • •	1 1
des fibres textiles synthétiques et artificielles con-	V H	
tinues	30 %	X
sans que le droit puisse être inférieur à	31,00	. Y 1.
C. autres:	1 : !!	gh A
1, imprégnés ou enduits d'hulle, de vernis, de caout- chouc, de matières plustiques artificielles et simi-	[, "]]	r : ::::
laires	20 %	x (1)
2. autres	25 %	X 111
	-	T-1
医二乙二氏 医囊毒性 医马克氏氏征 医阿克特氏征 医克克氏征 网络黄色素红色 医二氏病 化二氯甲基二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二	[

:

	P ST	1	Consorting
Nº0		1: 515-2	Conocssions
du	Dósignation de la marchandise	Laux Général	daandees
torif	-	général GANT	
TOLLA			
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes		
02.00	et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons		
	et manchettes:		•
1	A. contenant de la soie ou des fibres textiles synthéti-	'	,
	ques et artificielles continues	30 %	, xx
	sans que le droit puisse être inférieur à B, autres:	31,00	XX.
l	1, entièrement ou partiellement amidonnés	20 %	xxc
	sans que le droit puisse être inférieur à	4,00	XX
	2. autres	25 %	. XX C
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes,	' " -	
	filleties et jeunes enfants:		
	A. contenant de la soie ou des fibres textiles synthé-	1	branes.
	tiques et artificielles continues sans que le droit puisse être inférieur à	30, %	/ xx x
	and que le droit puisse ette interieur a	<u>-</u>	· · · · ·
	B. autres	25 %	XXC
İ			
1	CHAPITRE 62. — Autres articles confectionnes en tissus.		
-			•
62.01	· Couvertures:		. 5 2726
1	.040A A. de laine ou d'autres poils (kg)	18 % 3,10	XX
	sans que le droit puisse être inférieur à]	XX
	mées (kg)	20 %	XX ·
1	sans que le droit puisse être inférieur à	3,50	XX
1	.090A C. autres (kg)	18 %	ХХ
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de		
1	cuisinc: rideaux, vitrages et autres articles d'ameu-		• ,
	blement:	· :ŋ·	•
}	A. Abat-jour	30 %	, XXC
	B. Stores	15 %	XX
ļ	C. autres:		
į	1. non ourlés ou avec simple lisière ou liséré:		•
	a, contenant de la soie ou des fibres textiles syn-		XXX
İ	thétiques et artificielles continues	25 %	
	sans que le droit puisse être inférieur à b. autres :	10,00	XX.
ı '		կ.ու լ <u>}</u> լ	1
	 contenant du coton ou des fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues: 		* ,
	a. Coutil ou damassé	. 16 %	XXC.
	b. non blanchis	15 %	XXX
	c. teints en plusicurs coulcurs, non imprimés	20 %	XXC
	sans que le droit puisse être inférieur à 'd, autres	3,50	XX
	2. de lin:	18.7%	XX
	a. Coutil et damassé	16 %	, XXX
,	b. écrus, blanchis ou teints en une seule cou-		,
	leur:	· [·
	 blanchis ou teints en une seule couleur, comportant plus de 25 fils en chaîne et 		
	¹ rame par cm ²	12,5 %	XX.
	2. autres	10 %	žoc –
1	c. autres 3. d'autres fibres textiles	16 %	xx
	2. ourlés :	18 %	300
!	a. contenant de la soje ou des fibres textiles sum		
İ	thetiques et artificielles continues	30 %	xx
ļ	sans que le droit puisse être inférieur à b. autres	31,00	, XX ,
	o, auties	25 %	xoc
]	•
C	HAPITRE 64. — Chaussures, guétres et articles analogues: parties de ces objet		
	guerres et articles analogues: parties de ces objet	·s,	•
64.01	Chaussian and a second		
	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caout- choue ou en matière plastique artificielle:	1.	
	A. à semulles exterioures et dessus en matière plas-	, l	~~

30 % 3,20

A. à semelles extérieures et dessus en matière plastique artificielle B. autres

N^{0} du Désignation de la marchandise tarif		Taux Eénéral ou GATT	Conces démand
64.02 Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à sémelles extérieures en caoutchouc ou en matière plassique artificielle:			
A. à dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à l'exception du cuir gras; .010 1. d'une longueur inférieure à 23 cm (paire/kg) 2. d'une longueur égale ou supérieure à 23 cm et d'un poids non supérieur à 600 g par paire (paire/kg)		10,00	X.
3. d'une longueur égale ou supérieure à 23 cm et d'un poids supérieur à 600 g sans dépasser 1.000 g par paire (paire/kg) 4. d'une longueur supérieure à 23 cm et d'un poids supérieur à 1.000 g par paire (paire/kg)		20,00 15,00	x
.050 B. à dessus en euir gras (paire/kg) .060 C. à dessus en fourrure (naire/kg) .070A D. à dessus contenant des matières textiles des chapitres 50-52 (paire/kg)		11,00 4,80 60,00 25 %	X X X
E à dessus en autres matières: .080A 1. à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle .090A 2. autres (paire/kg)		5,00 4,50	X
70.13 Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19:			
.001 A. réfractaires (kg) B. autres: .002 1. doucis, dépolis à l'acide ou au sable, peints, dorés ou décorés autrement que par pressage ou moulage		0,60	x .
sans que le droit puisse, être inférieur à .009 2. autres (kg) Remarque, — L'égrisage des arêtes et l'aplanis-		18 % 2,40 1,45	¥.
sement des fonds par doucissage ne sont pas considérés comme doucissage.			
CHAPITRE 87. — Voitures automobiles, tracteurs, cycles et de 87.02 Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:	autres véhicules	terrestres	
A. Autobus et autocars B. autres	ite et	30 %	X X

9401 Sièges, même transformables en lits et leurs partis. C.3. autres

,5%



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

1 559

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Secrétariat du GATT et a l'honneur de lui faire parvenir pour information la demande de la Roumanie pour des concessions tarifaires dans le domaine industriel, adréssée à l'Autriche.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du traitement différencié plus favorable pour les pays en voie de dévekoppement, à savoir:

- a) le maintien du système de préférences douanières généralisées;
- b) l'inclusion dans le schema autrichien de préférences douanières généralisées des produits notés dans la liste avec "x";
- c) l'octroi d'un exception de taxes douanières, dans le cadre du SGP, pour les produits notés dans la liste avec "xx".
- d) l'octroi dans le cadre du SGP d'une réduction d'au moins 50% de taxes douanières en base de la clause de la nation la plus favorisée qui vont résulter suivant la formule générale de réductions tarifaires pour les produits industriels contennus sous les positions 25 à 99, à l'exception de ceux mentionnés au point b;

La Roumanie se réserve le droit d'apporter de nouvelles modifications aux listes de demandes ou de les compléter à mesure que les négociations progressent.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie présente ses compliments au Secrétariat du GATT et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 3 mai 1978

Secrétariat du GATT Genève

LISTE

des concessions tarifaires demandées par la ROUMANIE

à l' Autriche

NOTES

Les suivants symboles ont été utilisés dans la liste de demandes des concessions tarifaires, symboles ayant la signification de:

x = extension des préférences tarifaires à la Roumanie dans les mêmes conditions que pour d'autres pays en voie de développement.

xx = accorder la franchise au titre des préférences tarifaires

lu ;arif I	designation de la marchandise	Taux GATT	Concessions Demandées
		en % ou en sh/	
	pse: anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de	loo kil	ຸກສ
fo à	ibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais l'exclusion des platres spécialement préparés pour l'art ntaire:		
В.	calcinés	9%	xx
le jr de À A.	iles de pétrole et de minéraux bitumineux (autres que s huiles brutes); préparations non dénommées ni comisses ailleurs contenant en poids une proportion d'huile pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base: Ether de pétrole et essence, à l'exclusion du white irit (MI)	31 50	xx
, D'	Gas-oils (MI) Fuel-oils (MI)	7 25	xx xx
	autres 1. Huiles pour transformateurs (MI)	10%	xx
ia ia	droxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potas- um (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potas- um:		
Α.	Eydroxyde de sodium (soude caustique): ,	70	xx
ex.28.39 Ni	trites et nitrates:		xx.
	Nitrates: 1. Nitrate de plomb, nitrate de sodium 2. Nitrate de potassium	16 % 8 %	xx xx
	rbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'am- nium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		,
	Carbonate de sodium: a) calciné b) cristallisé Eicarbonate de sodium	13 70 12 37 80	xx XX
ex. 28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.): A. de calcium	23%	xx .
ex 29.01	Hydrocarbures: A. Activities B. Butane C. Fenzol, toluol, xylols (MI) D. Naphtaline	19,25 85 107, 11,45	xx xx xx xx
	Althydes, aldéhydes-alcools, aldéhyde-éthers, aldéhydes- nhémols et autres aldéhydes à fonction EXEGNées simples ou complexes; polymères cycliques des-alfhydes; pars- formaldéhyde: A. Formaldéhyde	68	xx
	3 Offices, cétones-alcools, cétones-phavil, cétones-aldéhy- des, quinones, quinones-alcools, quin-ra-phénols, quino- nes-aldéhydes et autres cétones et quives à fonctions engactées simples ou complexes, et leur férivés halogé- més, sulfonés, nitrés, nitrosés: A. Maylaéthylaétone, méthylisobutylaine B. Anétone	8; 13,6;	xx .
29.44	Antibiotiques: A. Pénicilline, tyrothricine	20%	xx

Vo du I barif	esignation de la marchandise	Tanx GATT	Concession demandés
Cx, 31.02	Engrais minéraux ou chiniques azotés:		
1	C. Urée: 1. d'une teneur en azote inférieur ou égale à 45% du poids de la matière sèche	17 \$	xx
,	D. autres	1' '	xx
	2. autres	1	, XX
ex. 31.03	Engrais mineraux ou chimiques phospho n:		xx
,	C. autres	25.	
32.08	Pigments, opacifiants et coulcurs prédictions vitrifiables, lustres liquides et prédictions similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou l'afritte de verre et autres verres sous grenailles, de lamelles ou de flocons		xx
ex. 32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à genre de ceux utilisés pour le finis peintures; pigments broyés à l'huile rit, à l'essence de térébenthine, dan d'autres milieux, du genre de ceux se tion des peintures; feuilles pour le teintures présentées dans des formes vernis ou dans des peintures; feuilles pour le teintures présentées dans des formes vente au détail:		
	B. autres av minimum de, 100 kg	4 , 100 m	xx
ex 39.01	Produits de condensation, de rolle de polyaddition, modifiés ou non, polymérie n, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alle lyesters allyliques et autres polyesters non saturés, nes, etc.):		
. •	 2. d'aminoplastes: a) à base d'urée et de thiourée, e reption de ceux à base de dérivés uréiques b) autres 	238 16,	xx xx
e× 39.02	Produits de polymérication et copoly. ne, polytétrahaloéthylènes, polyicolucie, polyttyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de production polyacryliques et polyméthacryliques, dérivés unes de coumarone-		
· ·	D. autres: 1. en chlorure de polyvinyle et se polymères, avec ou sans plastifiants, matières de se, teintures et similaires	. 18:	xx
× 39.07 o	uvrages en matières des numéros 39.01 / 06 inclus	28%	xx I
	B. 2. autres	2 . 1/4	
40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roules à amovibles pour pneumatiques, chambres à air et flaps, so caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genras: A. Bandages, bandes de roulement amowibles pour pneumatiques et flaps: 1. Bandages pleins ou creux	175	XX
	2. autres:	27%	xx
cx 12.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, arti- ficiel ou reconstitué: A. Gants: 1. Gants de protection pour travailleurs	12\$, xx

ê۶

ex

		.,	·
No du tarif	Désignation de la marchandise	Taux GATT	Concessions demandées
44.15	Pois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	18%	жx
i4.18	Bois dits "artificiels" ou "reconstitués", formés de copeaux, de sciure, de farize de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et.similaires	16% ,	xx
cz. 64.23	Cuvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments . et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois: A. Fanneaux pour parquets, même collés, plaqués ou marquetés F. Fortes	10%	xx
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des numéros 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa	20%	xx
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés Tapis de laine ou d'autres poils d'origine animale, à points noués ou enroulés à la main avec maximum de, m2	30% 24%	xx xx xx
ex. 60.04	Sous-vêtements de bonneterie non Élastique ni caoutchoutée: A. de soie (y compris la bourre de soie et la bourrette de soie) B. de fibres textiles synthétiques	283	XX
ex: 61:05	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes en- fants: D. de coton droit ad valorem du tissu plus, ad val- avec minimum de, 100 kg	5\$ 8400	×.
ex 60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et ar- ticles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchou- tée: A. de fibres textiles synthétiques	32Y	366 ₂
⇔ .69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine: A. blancs ou unicolores, comportant ou non des motifs ou d' autres inscriptions	420	жж
ex 73.10	Farres en fer ou on noier, laminées ou filées à chaud ou for- gées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtemues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:		•
	B. autres L. simplement laminées ou filées à chaud: a) Fil machine	13% 10% —	xx
ex.73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, nême percées ou faites d'éléments assemblés A. Profilés: 1. simplement laminés ou filés à chaud	13%	xx xx
ex,73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: A. Tôles magnétiques B. autres:	10% -	xx
	1. simplement leminées à chaud, non décapées (tôles noi- res), d'une épaisseur: a) de 0,22 mm ou plus 1. de 0,22 mm à moins de 2 mm 2. de 2 mm ou plus	16 % 9\$ 10\$	xx xx
	3. simplement laminées à froid, d'une épaisseur: a) de 0,22 mm ou plus 1. de 0,22 mm à moins de 2 mm 2. de 2 mm à moins de 3 mm 3. de 3 mm ou plus	121 102 153	xx xx xx

No du tarif	Désignation de la marchandise	Taux GATT	Congessia demandi
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	14\$	XX
ex 73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs Ebauches) en fer ou en a- cier, à l'exclusion des articles du nº 73.19:		,
•	C. autres: 1. sans soudure: a) bruts, même recouverts d'asphalte, de goudron, de jute ou de bandes en feutre de verre, même filetés ou avec manchons	75	ХX
	2. à bords simplement rapprochés ou soudés: a) bruts, même recouverts d'asphalte, de goudron, de jute ou de bandes en feutre de verre, même filetés ou avec manchons	150	ХХ
76.02	Farres, profilés et fils de section pleine, en aluminium		37
ex. 76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épais- seur de plus de 0,20 mm:	11 7.	XX
	B. autres: 1. brutes, même dressées à froid, simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	11%	хх
76.08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, teurs, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	20 1/2	ХХ
84.15	Na+Serial		
	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:		
	B. autres	14%	XX
ex. 84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins;		777
84:45	Machiner	121	XX
·	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des nos 84.49 et 84.50. A. Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures nétalliques, en fer, sans moteur de commande (a) conformément à la liete ci-carde moteur de commande (a).	20%	XX
	or afres, pesant piece;		
	2. moins de 10.000 kg, mais pas moins de 1.000 kg 3. moins de 1.000 kg, mais pas moins de 200 kg 4. moins de 200 kg B. Machines à meuler les curfaces extérieures rondes, d' une longueur d'usinage supérieure à 100 mm, machines à meuler les surfaces intérieures rondes, machines à ler les surfaces planes, d'une surface d'usinage d'au moins 600 mm en longueur et 200 mm	196 231 266	XX XX XX
	moins 600 mm en longueur et 200 mm en largeur	10%	XX
cx 84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme é- tant exclusivement ou principalement destinés aux machines- outils des nos 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte- pièces et porte-outils, le filières à déclenchement auto- matique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	b. autres	,	· xx .
	Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:	10≴	, ,
	B. Machines à calculer, nême comportant un dispositif		XX
N		5 % .	

No du tarif	Désignation de la marchandise	Taux	Concessions 'demandées
ex R4.62	Roulements de tous genres (à billes, à siguilles, à ga- lets ou à rouleaux de toute forme):		
	B. Autres	22%	xx
çx 85.01	Machines génératrices; moteurs; convertisseurs rotatifs ou statiques (redresseurs, etc.); transformateurs; bobines de réactance et selfs: A. Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, pesant pièce:		
	3. meins de 500 kg, mais pas moins de 25 kg 4. moins de 25 kg	19%	xx
⇔ 85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radio- téléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d' enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radio- guidage, de radiodétection, de radiosondage et de radio- télécommande:		
	C. Appareils de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son): 1. Appareils de réception pour la radiodiffusion 2. Appareils de réception pour la télévision	38% 35%	xx xx
86.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales pour voies ferrées	12%	xx
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandi	12%	хх
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et . les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	.152	xx ·
ex 87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils: A. Tracteurs à roues, même avec chemilles amovibles, pesant pièce (sans lest d'eau ni poids additionnels): 2. 3.700 kg et moins:		
,	- autres	30%	XX
ey 87.02	personnes (y compris les voitures de sport et les trolley- bus) ou des marchandises: A. Camions pesant pièce:		•
	1. plus de 7.000 kg: - autres	25%	X X
	2. 7.000 kg et moins, mais pas moins de 1.500 kg:	32%	ХХ
	moins de 2.200 kg, mais pas moins de 1.500 kg: - autres	1155	xx
	B. Voitures pour le transport des personnes, y compris les voitures pour le transport des marchandises et des personnes (voitures mixtes), à l'exception des autobus:		
	autres	20%	ХХ
	2. moins de 1.200, mais pas moins de 800 kg:	1400	xx
			•

XX

No du I tarif	Désignation de la marchandise	Taux GATT	Concession demande
ex 87.06 ABD	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules auto- mobiles repris aux numéros 87.01 à 87.03 inclus:	5%;14%	xx
ex 94.01.	Sièges, mêne transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n' 50.00), et leurs parties: A. Sièges, même transformables en lits: 1. en bois: a) dent les fonds et les dossiers sont revêtus ou receuverts de bandes en crin végétal, minsi que ceux en bois courbé b) autres - en bois courbé	10% - 30% 28%	XX XX
ex 94.03	Autres meubles et leurs parties:		



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

No. 264

The Permanent Mission of the Socialist Republic of Romania presents its compliments to the GATT Secretariat in Geneva and has the honour to ask that the following communication addressed to the United States to be circulated for the confidential information of all participants in the multilateral trade negotiations:

"I am pleased to inform you that the Romanian authorities have studied with due attention the indicative list ad - dressed by the United States to Romania, contained in document MTN/NTM/IL/3/Add.l, and are in the position to communicate the followings:

- l. Consistent with its policy of expanding trade and international economic cooperation, respecting the provisions of its Protocol of Accession to the GATT and seeking to participate in the general efforts to liberalize international trade, Romania will continue in the future to make efforts to increase and diversify its foreign trade, including imports from GATT members countries, taking into consideration the benefits to be accorded Romanian exports.
- 2. It is the intention of Romania that in commercial transactions a single exchange rate of the leu will be utilised. The objective in the future is to achieve convertibility of the leu.
- 3. The present tariffs for the remuneration of the Romanian citizens by representations of foreign companies, correspond to the volume and the quality of the services performed by ARGUS and take into account the usual levels on international market.
- 4. At the request of the United States and other partner countries, the Chamber of Commerce and Industry of Romania has published a guide of industrial centrals and major entreprises

in Romania and distributed it free of charge. This guide is to be updated as necessary with changes in the nomenclature of Romanian industrial centrals and major entreprises.

- 5. Romania provides such data to the International Monetary Fund and IBRD, as well as to the GATT on occasions of consultations Romania has with the other Contracting Parties.
- 6. It is the intention of Romania to improve gradually information on foreign trade in terms of frequency and volume data. The objective in the future is to distribute initially and ultimately to publish (when technical capabilities permit) more frequently foreign trade statistics with commodity by country and country by commodity information.
- 7. According to Decree 15/1971, as ammended and to Decree 243/1977, foreign companies, their representations and foreign persons conducting business in the territory of the Socialist Republic of Romania can use, through contracts concluded with ARGUS, services of Romanian citizens or foreign citizens permanently residing in Romania.

In selecting the personnel to perform the requested services, ARGUS seeks persons of appropriate qualifications, taking into account also proposals made by foreign partners and presents then various choises choises to foreign partners, which are free to choose from selected persons. In offering services to foreign companies, their representations or foreign persons, ARGUS consistent with its published regulations, will make its best efforts to ensure the selection of those persons indicated by foreign partners as being most qualified for the position in question.

Decree no.243/1977 authorizes, beginning January 1, 1978, the conclusion of contracts providing services to foreign companies for their representations on a temporary basis. In case the requests for services are occasional or refer to a period of less than 30 days, a written contract is nor compulsory.

8. At the request of the United States and other partner countries, the Chamber of Commerce and Industry of Romania has published a guide of Romanian research and design institutes and distributed it free of charge. This guide is to be updated as necessary with changes in the nomenclature of Romanian research and design institutes.

X

 \mathbf{x}

Romania, as a developing country, understands that, besides the tariff concessions for Romania agreed to by the United States in bilateral negotiations, it will be also benefit from concessions on non-tariff measures not dealt with multilateraly and tariff concessions granted by the United States to countries partcipating in the Tokyo Round of multilateral negotiations.

Romania wishes to express the understanding that the extention of its responses to the indicative list of the United States and of Romania's global offer in the MTN is contingent upon a successful conclusion of the Tokyo Round of the Multilateral Trade Negotiations."

The Permanent Mission of the Socialist Republic of Romania avails itself of this opportunity to renew to the GATT Secretariat the assurances of its highest consideration.

Geneva, March 5, 1979

GATT Secretariat Geneva



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

No. 270

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Sécrétariat du GATT à Genève et a l'honneur de solliciter que la communication suivante adressée aux Communautés Economiques Européennes soit circulée pour l'information confidentielle de tous les participants aux négociations commerciales multilatérales:

"Les autorités roumaines ont examiné avec attention la liste indicative adressée par les Communautées Economiques Européennes à la Roumanie en conformité avec la décision du Groupe "Mesures Non-tarifaires contenue dans le document MTN/NTM/W/82/add.5 et sont en position de communiquer les suivantes:

l. Toutes les lois et tous les decret adoptés en Roumanie, y compris ceux relatifs à l'économie et au commerce extérieur, sont publiés dans le Bulletin Officiel de la République Socia-liste de Roumanie.

Périodiquement, le Conseil d'Etat de la République Socialiste de Roumanie publie en langue roumaine des collections de lois et decrets, ainsi que des collections de décisions du Conseil de Ministres et d'autres actes normatifs.

Le Conseil législatif de la République Socialiste de Roumanie publie en langues etrangères (français, anglais, russe) un récueil de législation roumaine, dont une grande partie se rapporte au domaine de l'économie et du commerce extérieur et qui comprend jusqu'à présent 5 volumes.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la République Socialiste de Roumanie publie, sur une base non-périodique, une collection de législation usuelle de commerce extérieur et d'arbitrage commercial international (en roumain), ainsi qu'un recueil de "Législation roumaine de commerce extérieur" (en français, anglais et allemand), distribué gratuitement sur demande des firmes et des organisations etrangères intéressées.

2. La Roumanie transmets périodiquement au GATT les données sur le commerce extérieur (d'après le système pays vendeur - pays acheteur).

L'élaboration s'une statistique douanière de commerce extérieur est dans un stade assez avancé, pour le moment n'étant pas possible - pour des raisons téchniques - de réaliser ce projet.

L'Annuaire Statistique de la République Socialiste de Roumanie redigé par la Direction Centrale de Statistique, publie des données sur le volume des ventes de détail par le commerce d'état pour quelques 50 catégories de biens de consommation, ainsi que les indices de prix des marchandises et des tarifs des services de consommation. On y publie également des donnés sur le volume, la structure et la dynamique des investissements dans l'économie de Roumanie, ainsi que sur la dotation de l'agriculture en tracteurs et mavhines agricoles et la consommation d'engrais chimiques, totale et par ha. etc.

C'est l'intention de la Roumanie d'améliorer graduellement les informations sur son commerce extérieur, tant sur le plan de la fréquence que du volume des statistiques. L'ôbjectif à l'avenir est de distribuer initiallement et finalement de publier (quand les capacités téchniques le permetteront) plus fréquemment des statistiques de commerce extérieur avec des informations sur "pays, par marchandises" et "marchandise par pays".

3. Le volume planifié à l'importation de la République Socialiste de Roumanie représente la demande maximale d'importation correlée avec les possibilités d'achât résultée principalement des recettes en dévises à l'exportation.

Les importations de la Roumanie en provenance des pays à l'économie de marché sont, en général, plus grandes par rapport aux exportations vers cette catégorie de pays (en 1977, le déficit de la Roumanie a été d'environ 325 millions de dollars),

La Roumanie a l'intention de poursuivre le développement sur une base équilibrée de ses échanges commerciaux.

4. La Loi no.1/1971 sur l'activité de commerce extérieur et de coopération économique et technico- scientifique de la République Socialiste de Roumanie prévoit dans le chapitre III les atributions et les responsabilités des unités économiques, des entreprises de commerce extérieur, du Ministère du Commerce Extérieur, d'autres ministères et organismes centraux et locaux de l'Administration d'Etat dans l'organisation de l'activité de Commerce extérieur et de coopération économique internationale.

Tout changement dans l'organisation du système de commerce extérieur est publié dans le Bulletin Officiel de la République Socialiste de Roumanie. En même temps la Chambre de Commerce et d'Industrie de la République Socialiste de Roumanie publie des brochures avec la liste des entreprises roumaines de commerce extérieur et de leur nomenclateur d'exportation/importation.

5. Conformement aux dispositions du Decret 15/1971. avec ses ammendaments ultérieurs, et du Decret 243/1977, les firmes etrangères leurs représentations et les personnes etrangères menant des affaire sur le territoire de la République Socialiste de Roumanie peuvent utiliser sur la base des contrats conclus avec l'Office ARGUS. les services des citoyens roumains ou des personnes etrangères résidant sur une base permanente en Roumanie. Dans la séléction du personnel qui doit effectuer les services requis par les partenaires etrangèrs, ARGUS cherche des personnes ayant une qualification approprié considé. rant également les propositions éventuelles de la part des partenaires etrangèrs. Finalement, ARGUS présente plusieurs options aux partenaires etrangèrs qui ont libre choix parmi les personnes séléctées. Conformement à ces reglementations publiées sur son activité de service pour les firmes ou persones etrangères, ARGUS fait de son mieux pour assurer la séléction des personnes indiquées par le partenaire etrangèr comme les mieux qualifiées pour la position en question.

Les tarifs actuels payés par les représentations des firmes etrangères pour la rémunération des citoyens roumains correspond au volume et à la qualité des services rendus par ARGUS et prennent en considération les niveaux usuels dans les marchés internationaux.

L'efficience de l'ouverture de représentations économiques en Roumanie est prouvée par l'accroissement du nombre des firmes etrangères pratiquant cette forme de quelques 40 en 1971 à 150 env. à présent. (dont quelques 50% ce sont de firmes des pays membres des Communautées Economiques Européennes.)

6. L'organisation des services après-vente à l'exportation des firmes etrangères en Roumanie est un problème négocié au niveau des entreprises roumaines d'importation. La conclusion des contrats de service par les firmes roumaines de commerce extérieur et les firmes etrangères a lieu en fonction de certains facteurs, tel que le volume de la transaction, le degré de complexité de la forniture, la complexité téchnico-commerciale du fournisseur

ainsi que la perspective de la continuité des relations d'affaires. A présent les entreprises roumaines de commerce extérieur ont en cours d'opération quelques 100 contrats de service à l'importation, dont environ 40% avec des firmes des pays du Marché Commun, étant intéressées dans la conclusion de nouveaux contrats de ce genre.

- 7. Au cadre des importations de la Roumanie avec le payement en dévises convertibles, la lettre de crédit detient en tant que forme de payement un poids spécifique d'environ 60%. Les confirmations des commandes à l'importation sont effectuées dans les terms d'option établis par les fournisseurs etrangèrs. Habituellement, les entreprises roumaines d'importation conviennent avec les fournisseurs etrangèrs pour qu'ils annoncent la disponibilité de la marchandise pour livraison avec environ 45 jours avant le délais contractuel de livraison. La communication de l'accréditif a lieu en quelques 7 jours de la datte de l'avis du fornisseur, tout retard ayant un caractère d'exception.
- 8. Les organisations économiques roumaines ayant une activité de commerce extérieur développent leurs opération sur le principe de la géstion économique. Dans ce contexte, ces organisations négocient la conclusion des contrats paralels d'importation/exportation, dans le bût d'assurer elles-mêmes leurs moyens de financement des importations.
- 9. La flote roumaine commerciale, ayant une capacité actuelle d'environ 1,5 millions tdw., opère à présent quelques 25% seulement du volume des exportations roumaines, le solde d'environ 75% revenant etrangères y compris un grand nombre appartenant aux pays membres du Marché Commun. Il faut mentionner que dans la balance des frêts entre la Roumanie et les pays communautaires, la Roumanie a enregistré en 1977 un déficit de plus de 4 millions de dollars, les recettes de la Roumanie provenant des pays communautaires représentant moins de 50% du montant des payements effectués à ces pays. Dans le cas des transports terrestres et aériens la nature de la marchandise et l'efficience économique de l'opération déterminent dans de nombreux cas que les partenairs roumains et etrangèrs conviennent sur l'utilisation de moyens de transport roumains.
- lo. En concordance avec sa politique d'extension des échanges commerciaux et de la coopération économique internationale, respectant les prévision de son Protocole d'accession au GATT et désirant à contribuer aux efforts généraux de la libéralisation du commerce

international, la Roumanie va continuer ses efforts pour faire accroître et diversifier ses échanges commerciaux, y compris ses importations avec les pays membres du GATT, tenant compte également du traitement dont vont bénéficier les exportations roumaines. Il faut mentionner que pour les produits qui font l'objet des demandes communautaires, la partie roumaine aura en vue des concessions d'ordre tarifaire qui seront inclues dans l'offre tarifaire de la Roumanie dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

X

x

La Roumanie, en tant que pays en voie de développement, considère que en déhors des concessions tarifaires accordées à la Rpumanie par la Communauté Economique Européenne dans le cadre des négociations bilatérales, elle bénéficiera également des concessions dans le domaine des mesures non-tarifaires qui ne relèvent pas dinn examen multilatéral et des concessions tarifaires accordées par la Communauté aux pays participants aux négociations commerciales multilatérales.

La Roumanie considère, en même temps, que la mise en oeuvre de ses reponses aux listes indicatives adressées par la Communauté ainsi que de sa contribution globale dans le cadre des NCM est liée à la conclusion avec succès des négociations commerciales multilatérales."

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du GATT les assurances de sa haute considération.

Genève, le 8 mars 1979

2, Non-Tariff Measures



SS For Confidence To

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE

No. 263

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie à Genève présente ses compliments au Directeur général du GATT et a l'honneur de lui transmettre, au nom du Gouvernement roumain, la présente notification concernant la contribution globale de la République Socialiste de Roumanie dans le cadre des negociations commerciales multilatérales, en vous priant de faire distribuer conformement aux procédures convenues ce document aux délégations participants aux négociations.

- 1. Conformement à ce qu'elle avait déjà déclaré à l'occa sion de la Conférence Ministerielle de Tokyo, la Roumanie a décidé de participer aux négociations commerciales multilaté rales considérant que ces négociations devraient marquer un progrès substantiel dans le processus de libéralisation des échanges internationaux, d'élimination des restrictions de tout genre, dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un traitement différencié, plus favorable pour tous les pays en voie de développement, comme une contribution du GATT à l'édification d'un nouvel ordre économique international.
- 2. Le bilan des résultats concrèts des négociations montre, qu'en dépit de certains progrès, ceux-ci sont encore pour les exportations roumaines en dessous des attentes et des besoins de développement économique de la partie roumaine.
- 5. En concordance avec sa politique d'extension des échanges commerciaux et de la coopération économique internationale, respectant les dispositions de son Protocole d'accession au GATT et désirant contribuer aux efforts généraux de libéralisation du commerce international, la Roumanie va continuer à deposer des efforts pour faire accroître et diversifier ses échanges internationaux commerciaux, y compris les importations avec les pays membres du GATT, tenant compte également du traitement dont vont bénéficier les exportations roumaines.
- 4. La Roumanie est en mesure d'offrir des reductions des droits de douane de son tarif douanier d'importation, en vigueur. Le schéma de l'offre tariffaire est présenté en annexe.

- 5. En même temps les autorités roumaines ont décidé de diminuer d'environ lo% le coéficient d'évaluation douanière des marchandises importées (de 20 lei/\$ à 18 lei/\$).
- 6. Dans l'ensemble des mésures destinées à faciliter le développement des échanges commerciaux il est à mentionner la mesure adopté par le Gouvernement roumain concernant la création sur le territoire de la Roumanie du port libre Sulina, au cadre duquel l'on octroie les facilités douanières usuelles sur le plan international.
- 7. Avec le désir de contribuer à l'élimination des obstacles non tarifaires dans les échanges commerciaux, la Roumanie participe aux négociations pour l'élaboration des codes de conduite, la décision finale sur l'adhésion à ces instruments devant être prise au moment approprié, en fonction des résultats concrèts des négociations, de leur contribution à la libéralisation du commerce.
- 8. La Roumanie réaffirme son intention d'intensifier et de perfectionner continuellement son activité d'information des partenaires externes sur l'économie roumaine, sur les échanges commerciaux externes roumains, sur la législation ainsi que sur d'autres aspects se rapportant à l'activité de commerce extérieur.

Cela représente la contribution de la République Socialiste de Roumanie, à condition que les autres partenaires maintiennent leurs offres et qu'ils repondent d'une manière satisfaisante aux demandes roumaines, présentées au cadre du traitement différencié, plus favorable pour les pays en voie de développement.

La Mission permanente de la République Socialiste de Roumanie saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général du GATT les assurances de sa haute considération

Genève, le 5 mars 1979

GATT
Mégociations commerciales multilatérales.

L'offro tarifairo de la Roumanio

Conformément aux prévisions de la Déclaration ministérielle de Tokyo relatives à la contribution des pays en voie de développement dans les négociations commerciales mutuilatérales GATF, la Roumanie est prête à offrir aux pays partenaires, our la base de la clause de la nation la plus favorisée, des réductions et des consolldations des taux des droits de douane, comme une partie de sa contribution à des négociations.

L'offre annexée représente la liste détaillée des concessions terifaires que la Roumanie est prête à offrir, tant à l'importation de produits agricoles, qu'à l'importation de produits industriels.

L'offre tarmane de la Roumenie comprend des réductions des droits de douane entre 2 et 50% pour un nombre toual de 150 positions et sous-positions terifaires et des consolidations des droits de douane. Cés facilités douanières seront appliquées, entre autres, aux produits suivants; métaux communs et ouvrages en ces métaux, articles techniques de large consommation, produits céramiques, verre et ouvrages en verre, produits minéraux, bois et ouvrages en bois, produits alimentaires, préparations fourragères, metaux précieux etc. Les facilités douanières offertes cont de nature à améliorer les conditions d'accès sur le marcué roumain pour des produits d'exportation originaires dans les pays partenaires.

Les taux de base sur lesquels en a calculé les réductions des droits de douane cont culles en vigueur en Roumanie au 1 Janvier, 1970, en conformité avec le turif dousnier publié en Mars 1977, par la Bureau International des Parifs Douaniers de Bruxelles, fascicule 32 (9-e ésition).

Pour les réductions de droits de deunne comprisen dans con offre, la Roumanie n'a pas utilisé la formule génér de convenue entre les pays développés. D'ailleurs, en n'a attillé audun formulo qui accure une réduction linéaire des dreits de douand, unia on a efectué des réductions, produit par produit, tenant coupte des demandes de facilités présentées par cortaines parties contractaires et des propres bécoins de développement économique de la Roumande.

Lo tiret (-) dans la colonne "taux d'effre" marque l'absence de souve concession tarifaire.

La Roumanie est prôto de mettro en application les réductions douquières comprises dans con offre, par tranches annuelles, au cours d'une période de c ans, ou d'une autre manière qui pourrait être convenue dans les négociations avec les parties contractantes intéressées.

La Roumanie réserve non droit de retirer ou de modifier la présente offre, en fonction de la contribution des autres pays participants et de la balance globale des avantages résultant des négociations.

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BASE	TAUX D'OFFRE
01.01	Chevaux, ānes, mulets et bardots, vivants	10	·
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buf- fle:		
	A. de reproduction B. à d'autres fins	2 10	-
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine: A. de reproduction B. à d'autres fins	2 5	 -
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine: A. de reproduction B. à d'autres fins	2 5	_
01.05	Volailles vivantes de basse-cour	10	P
01.06	- Soulet vivants Autres animaux vivants: A. destinés à l'alimentation humaine B. à d'autres fins	10 expt	
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n ^{OS} 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés	10	s
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés	50	-
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure	50	_
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	10	_
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni ex- traites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	50	_
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés	40	· -
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: moues, maga A. frais harcags et goissons et aux value: B. réfrigérés ou congelés	30 35	24
03.02	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage: morues, havengs. A. séchés, salés, fumés ou en saumure, cuits B. Foies, oeufs et laitances, salés C. Farine de poissons destinée à l'alimentation humaine	50 30 10	30 — —
03.03	Crustacēs et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustaces non décortiques, simplement cuits à l'eau	50	_
04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés	25	-
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	50	30
04.03	Beurre.	80 40	39
04.04 04.05	Fromages et caillebotte Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non	45	-
04.06	Miel naturel	50	-
04.07	Produits comestibles d'origine animale, non dénommês ni compris ailleurs	40	
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux	10	_
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la	10	
05.03	brosserie; déchets de ces soies et poils Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières	10	-
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons	2	~
1	1	10	

.

POSITION	TENOMINATION DES MARCHANDISES	BYZE OE ANTX	TAUX D'OFFRE
05.06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées	10	_
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou sim- plement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes	10	-
05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non dé- coupés en forme), acidulés ou bien dégélatinés; poudres et déchets de ces matières	10	
05.09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement pré- parés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fa- nons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets	10	_
05.10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets	5	_
05.11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets	10	
05.12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en for- me; poudres et déchets de coquillages vides	. 10	_
05.13	Eponges naturelles	5	-
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	. 10	
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux	10	
06.01	morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine - material service de single tovine Bulbes, oignons, tubercules, racines tubereuses, griffes et rhizomes, en	10	6
1	repos végétatif, en végétation ou en fleur	10	-
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons: A. Boutures et greffons de vigne B. autres	5 10	y
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	10	
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03		-
07.01	Lēgumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: A. Pommes de terre: 1. de semence	2	ı
	2. à d'autres fins B. autres	10 15	12
07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé	30	
07.03	-	:	
	A. Olives B. autres	expt 30	-
07.04	coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais nor	30	11
07.0	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiques ou cassés	30	. - ,
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates dou- ces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, mème séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier	30	-

	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX be RASE	TAUX D)OFFRE
	08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques	20	
ly	08.02	Agrumes, frais ou secs: A. Citrons B. autres	expt 40	3.2
	08.03	Figues, fraîches ou sèches	40	
	08.04	Raisins, frais ou secs: A. Raisins frais ou mi-séchés B. Raisins secs	20 25	
	08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	30	: : —
	08.06	Pommes, poires et coings, frais-	30	
	08.07	Fruits à noyau, frais	30	-
	08.08	Baies fraiches	- 30	_
	08.09	Autres fruits frais	30	;
	08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état comgelé, sans addition de sucre	40	
	08.11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état	10	
	08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.05 inclus)	80	
	08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	40	:
	09.01	Café, mème torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succéda- nés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mé- lange	30	
	09.02	Thé	20	-
	09.03	Maté	20	-
	09.04	Poivre (du genre "Piper"); piments (du genre "Capsicum" et du genre "Pi-menta")	30	-
	09.05	Vanille: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
	09.06	Cannelle et fleurs de cannelier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
	09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	5	-
	09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	_
	09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de Carvi et de genièvre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	. <u> </u>
	09.10	Thym, laurier, safran; autres épices: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	=
	10.01	Froment et méteil: A. destinés à l'ensemencement B. autres	5 10	-
	10.02	Seigle: A. destiné à l'ensemencement B. autre	5 10	_
	10.03	Orge: A. destinée à l'ensemencement B. autre	5 10	_

POSITION SARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	TAUX D'OFFRE
10.04	Avoine: A. destinée à l'ensemencement B. nutre	5 10	-
10.05	Maïs: A. destiné à l'ensemencement B. autre	5 10	_
10.06	Riz: A. non décortiqué B. décortiqué C. Brisures D. autre	10 50 30	1111
10.07	Sarrasin, millet, alpiste et sorgho; autres céréales	50	6
11.01	Farines de céréales	35	_
11.02	Cruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; ger- mes de céréales, même en farines	35	_
11.03	Farines des légumes secs repris au n° 07.05	20	_
11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8	30	_
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre	30	_
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06	25	_
11.07	Malt, même torréfié	10	! -
11.08	Amidons et fécule; inuline	10	-
11.09	Gluten de froment, même à l'état sec	5	
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: A. Arachides B. autres	40 expt	- }
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde	10	_
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer	2	2
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre	10	_
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées	10	-
12.06	Houblon (cônes et lupuline)	2	_
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	10	, , ,
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	40	
12.09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées	10	-
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	10	-
13.01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage	5 .	_
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels	5	-
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux	10	_ '

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDIBES	TAUX DE BACE	TAUX D'OFFRE
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 10	
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15	_
14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des ba- lais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 10	_
14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 10	_
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 10	=
15.01	Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	_
15.02	Suifs (des espēces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits "premiers jus"	10	_
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	10	-
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	10	10
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	10	<u>-</u>
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de boeuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	10	-
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffi- nées:		
	A. Huile d'olive B. autres: 1. pour la vente au détail	15 25 10	_
15.08	 à d'autres fins Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées 	10	10
15.09	Dégras	10	
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels — acides gras industriels	10	10
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 3	24
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées mais non préparées	10	_
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées	50	
15.14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raf- finé, même artificiellement coloré	2	
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées	10	
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées	5	
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	10	

Γ						
	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX be BASE	TAUX D'OFFFE		
	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang	15	1		
-	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats	15	_		
	16.03	Extraits et jus de viande; extraits de poisson	15	_ ;		
	16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés	expt			
	16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés	60			
	17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide: A. Sucres bruts:				
		1. de canne 2. de betterave	5 10			
ı		B. Sucres raffinés: 1. pour la vente au détail 2. à d'autres fins	50 10			
ί×	17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	10	8		
	17.03	Mélasses, même décolorées	10	-		
	17.04	Sucreries sans cacao	50	-		
	17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions	5			
	18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	2	-		
	18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao	expt	ļ., .		
	18.03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé	5	-		
	18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	5	4		
	18.05	Cacao en poudre, non sucré	30	_		
٤×	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	30	25		
	19.01	Extraits de malt	10	-		
	19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50% en poids	expt	_		
	19.03	Pātes alimentaires	40	.; —		
	19.04	Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre	10	<u> </u>		
	19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: "puffed rice","corn-flakes" et analogues	40	1		
	19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	-		
	19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits	45	-		
	19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions	60	-		
	20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre	45	-		
	20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou aci- de acétique	45	-		
	20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre	40	-		
	20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au su- cre (égouttés, glacés, cristallisés)	40	-		
	20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre	20	-		
	20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool	20	-		
	20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermer tês, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre	1- 40			

	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	አህዱተ ⊒ፈ ⊒2ላያ	D'OFFRI
	21.01	Chicorée torréfiëe et autres succédanés torréfies du café et leurs ex- traits	80	
ex	21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences - extracts ou essences de cate	40	38
	21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée	35	
	21.04	Sauces; condiments et assaisonnements composés	30	
	21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	30	_
	21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées	expt	-
	21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	10	8
	22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige	15	
	22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 Bières	20	- 18
	22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'	20	
	22.04	alcool:		
		A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	65 10	
	22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y com- pris les mistelles):		į
	,.	A. non embouteillés B. en bouteilles	70 75	_
	22.06	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	70	49
	22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	70	
l×	22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	2 y
(×	22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons: A. Alcool éthylique non dénaturé B. Boissons spiritueuses C. Extraits et essences	30 50 40	
	22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles	70	
ex		Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mol- lusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	10	10
	23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses	10	-
	23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de su- crerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	10	×
	23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	10	-
	23.05	Lies de vin; tartre brut	10	
	23.06	Produits d'origine végétale de la nature de ceux utilisés pour la nourri- ture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	10	
	23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux	10	<i>¥</i>
	24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	10	
1×	24.02	Tabacs fabriques; extraits ou sauces de tabac (praiss) - espanettes	20	Lo
	25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer	10	•
	25.02	Pyrites de fer non grillées	expt	
	25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre pré- cipité et du soufre colloïdal	expt	
				· (%)

POSITION TARIFAIRE	OENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BE BASE	TAUX B) DFFRE
25.04	Graphite naturel	expt	
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01	5	_
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage	5	_
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	10	7
25.08	Craie	10	<u>-</u>
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels	10	-
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite et craies phosphatées	5	_
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de haryum naturel (withé- rite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum	10	ð
25.12	Farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.), d'une densité apparente inférieure ou écale à 1, même calcinées	10	_
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement	10	_
25.14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage	10	_
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage	10	
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès ét autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage	10	_
25.17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudres des pierres des n° 25.15 et 25.16		_
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie	10	_
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium	. 5	
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quan- tités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâ- tres spécialement préparés pour l'art dentaire	5	_
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment	10	-
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	10	
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clin- kers"), même colorés	10	
25.24	Amiante (asbeste)	5	-
25.25	Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, batons et formes similaires, simplement moulés; jais	10	-
25.26	Mica, y compris le mica clívé en lamelles irrégulières ("splittings") et les déchets de mica	expt	-
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc	10	
25.28	Cryolithe et chiolite naturelles	10	1
25.29	Sulfures d'arsenic maturels	5	- '
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de BO3H3 sur produit sec	5	_
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syĕnite; spath fluor	10	-
25.32	Carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie	5	_

•

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	74 VX 8E 13 A (12	, TAUX D'OFFRE
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	expt	ļ
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier $% \left(1\right) =\left(1\right) \left$	10	-
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques	5	-
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	10	-
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	expt	_
27.02	Lignites et agglomérés de lignites	expt	—
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et aggloměrés de tourbe	expt	
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	expt	_
27.05	Charbon de cornue	expt	
27.05bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz à l'eau	expt	_
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	expt	
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues au sens de la Note 2 du Chapitre	10	P
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	10	
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	expt	_
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou é- gale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base	expt	-
27.11	Gaz de pētrole et autres hydrocarbures gazeux	8	-
27.12	Vaseline	. 10	1 —
27.13	Paraffine, cires de pētrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch, slack wax", etc.), même colorés	10	¥
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pêtro- le ou de minéraux bitumineux	5	_
27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques	expt	_
27.16	Mēlanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", etc.)	4	_
27.17	Energie électrique	10	-
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)	10	6
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	10	8
28.03	Carbone (noirs de carbone notamment)	10	
28.04 28.05	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes	10	
20.03	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux de terres rares, yttrium et scandium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure	expt	_
28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfurique	10	
28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	10	
28.08	Acide sulfurique; oléum	10	
28.09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques	10	
28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	10	
28.11	Anhydride arsēnieux; anhydride et acide arséniques	10	

		Alica Area desarrates to terrar	·
POSITION TARIFAINS	DENOMINATION DEB MARCHANDIBES	TAUX BE BASE	thux e'dfres
28.12	Acide et anhydride boriques	5	-
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes: A. Acide tungstique B. autres acides et composés oxygénés des métalloïdes	expt 10	=
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	10	_
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore	5	<u> </u>
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	10	
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium	10	
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et magnēsium	10	_
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	expt	
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels: A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine) B. Corindons artificiels	2 10	1 1
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome	expt	
28.22	Oxydes de manganêse	5	
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'o- xyde de fer naturel, contenant en poids 70% et plus de fer combiné, éva- lué en Fe2O3)	10	8
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt	2	
28.25	Oxydes de titane	2 .	
28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	2	_
28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange	10	_
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques	10	_
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels	10	-
28.30	Chlorures et oxychlorures: A. Chlorures d'ammonium et de zinc B. autres	expt 10	-
28.31	Chlorites et hypochlorites	10	_
28.32	Chlorates et perchlorates	10	-
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites	10	
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates	10	-
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures	10	
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates	10	_
28.37	Sulfites et hyposulfites	10	. —
28.38	Sulfates et aluns; persulfates	10	-
28.39	Nitrites et nitrates	10	_
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates	expt	
28.41	Arsénites et arséniates	10	\ · *
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium: A. Carbonates de potassium, de calcium, de cobalt et de baryum B. autres carbonates et percarbonates	5	
28.43	Cyanures simples et complexes	10	
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates	10	
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce		

,	_ 11 _		
		•	
POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX 96 3A6E	TAUX D'OFFRE
28.46	Borates et perborates	10	×
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stanna- tes, etc.)	10	8
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azo- tures	10	_
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de cons- titution chimique définie ou non	10	P
28.50	Eléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques	S	
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du nº 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	5	
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux	5	<u>.</u>
28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	10	
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide	10	-
28.55	Phosphures	10	- :
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.)	10	_
28.57	मप्रचायालंड, nitrures et azotures, siliciures et borures	5	
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	10	
29.01	Hydrocarbures	10	-
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures	10	
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures	10	·
20.04	All and the second seco	10	_
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	<u> </u>
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés Phénols et phénols-alcools	10	P
29.07	Dérivés halogenés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols- alcools	10	¥
29.08	Ethers-oxydes, ēthers-oxydes-alcools, ēthers-oxydes-phēnols, ēthers-oxydes-alcools-phēnols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	8
29.09	Epoxydes, ēpoxy-alcools, ēpoxy-phēnols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénês, sulfonês, nitrés, nitrosés	10	8
29.10	Acētals, hémi-acētals et acētals et hémi-acētals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrês, nitrosés: A. Rouge de molybdène	6 10	
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde	10	:
29.12	Dérivés halogènés, sulfonés, nitrès, nitrosés des produits du n° 29.11	10	
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrês, nitrosés	10	6

	·		
POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANGISES	TAUX SE SASE	TAUX
29.14	Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	DOFFRE
29.15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	
29.16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés ha- logénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	
29.17	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	
29.18	Esters nitreux et nitríques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, ni- trés, nitrosés	10	
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogênés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	
29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés		
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	
29.22	Composés à fonction amine	10	
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes: A. Triéthanolamine B. autres	10 5 10	
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides	10	
29.25	Composés à fonction carboxyamide et composés à fonction amide de l'acide carbonique	, 10	_
29.26	Composés à fonction imide des acides carboxyliques (y compris l'imide ortho-sulfobenzoïque et ses sels) ou à fonction imine (y compris l'hexa- mēthylènetétramine et la triméthylènetrinitramine)	10	_
29.27	Composés à fonction nitrile	10	_
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	10	_
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	10	
29.30	Composés à autres fonctions azotées	10	
29.31	Thiocomposés organiques	10	_
29.32	Composés organo-arséniés	10	-
29.33	Composés organo-mercuriques	10	
29.34	Autres composés organo-minéraux	10	-
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques	10	
29.36	Sulfamides	10	-
29.37	Sultones et sultames	10	,
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	10	_
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones	10	_
29.40	Enzymes	10	
29.41	Hétērosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs é- thers, les esters et autres dérivés	10	- '
29.42	Alcaloïdes vēgētaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	4	_
29.43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 29.39, 29.41 et 29.42		-
29.44	Antibiotiques	10	_
29.45	Autres composēs organiques	10	
		10	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	FA V X SF B A SE	D'OFFRE
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, mê me pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	. 5	S
30.02	Sērums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires		,
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire	10	_
30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, si- napismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgica- les, autres que les produits visés par le Note 3 du Chapitre	expt	_
30.05	Autres prēparations et articles pharmaceutiques	5	
31.01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mé- langés entre eux, mais non élaborés chimiquement	10	-
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	10	
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés	10	_
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	10	:
31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg	10	_
32.01	Extraits tannants d'origine végétale	10	_
32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	10	-
32.03	Produits tannants organiques synthétiques et produits tannants inorganiques; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	10	P
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclu- sion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale	5	_
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthé- tiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des ty- pes dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo na- turel	5	
32.06	Laques colorantes	5	
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utili- sés comme "luminophores"	5	
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	10	¥
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail	10	_
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	
32.11	Siccatifs préparés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 expt	=
32.12	Mastics (y compris les mastics et ciments de résine); enduits utilisés en peinture et enduits non réfractaires du genre de ceux utilisés en maçonnerie: A. pour la vente au détail	50 10	
32.13	B. à d'autres fins Encre à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:		
	A. pour la vente au détail	20	

_ 14				
POSITION TARIFAIRE	EBEIDNAHDRAM EDD NOITANIMONDO	TAUX BE BASE	YAUX NOFFAE	
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et ré-		1	
	sinoïdes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	_	
33.02	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles es- sentielles	10		
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleu- rage ou macération	10		
33.04	Mëlanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	10		
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	20	
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	20	
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon)	10	₽	
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	10	¥ \	
34.03	Préparations lubrifiantes et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	10		
34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires prépa- rées non émulsionnées et sans solvant: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	_	
34.05	Cirages et crêmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	_	
34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles simi- laires	50	_	
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	25	
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines, colles de caséine	10		
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines	10	-	
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide	10		
35.04	Peptones et autres matières protétiques et leurs dérivés; poudre de peat traitée ou non au chròme	1, 10	 	
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et fécules solubles ou torréfié colles d'amidons ou de fécule	10		
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à l kg: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20		
36.01	Poudres à tirer			
36.02	Explosifs préparés	10		
36.03	Mêches; cordeaux détonants	10		
36.04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs: A. pour la chasse et le sport B. à d'autres fins	30 10		
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires): A. peur la vente au détail B. à d'autres fins	30		
	manipa skila	10		

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDIBES	TAUX DE BASE	TAUX b'off RE
36.06	Allumettes	50	30
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	10	-
36.08	Articles en matières inflammables: A. pour 1a vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	30
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rou- leaux ou en bandes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	30
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impression- nés, majs non développés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	20
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non dévéloppés, négatifs ou positifs: A. pour la vente au détail	30	20
37.05	B. à d'autres fins Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives:	10	
	B. à d'autres fins	40 10	30
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	10	
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs	10	
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	15
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile	10	7
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	10	_
38.03	Charbons activés (dēcolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	10	8
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d' éclairage	10	_
38.05	Tall oil ("résine liquide")	3	-
38.06	Lignosulfites	10	8
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes- esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine: A. pour la vente au détail: 1. Colophane	expt	=
	2. autres B. à d'autres fins:	30	
	1. Colophane 2. autres	5 10	-

POSITION TARIFAIRE	. DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX OF BASE	tAux
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone	10	D'OFFRE
38.10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions simi- laires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels	10	 .
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches:		ı
 -	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	_
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordançage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires	. 10	_
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compo- sitions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à sou- der composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	10	-
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs prépares similaires pour huiles minérales	10	_
38.15	Compositions dites "accélérateurs de vulcanisation"	2	-
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	10	-
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	10	_
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	10	7
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs	10	
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc _k)	10	-
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétra- haloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, a- cétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés poly- vinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.)	10	_
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plas tifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée	. 10	-
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	10	<u> </u>
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fordues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.)	. 5	
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; lino-xyne	10	-
39.07	Ouvrages en matières des n ^{os} 39.01 à 39.06 inclus	10	_
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc syn- thétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues	2	-
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévul- canisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des hui- les	10	_
40.03	Caoutchouc régénére	10	-
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caout- chouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caout- chouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci	10	-

POSITION ARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES .	TAUX BE RASE	thux b'offre
0.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcaniné, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des nos 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits "mélanges-maîtres", constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes	expt	
. 00.06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc.): A. Latex naturel ayant une concentration de 60% et latex polybutadiéni-	5	
	que B. autres	8	-
0.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	10	¥
10.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci	10	8
10.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	_
0.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	
0.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres: A. pour la vente au détail: 1. Pneumatiques 2. autres B. à d'autres fins	15 20 10	
0.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, mēme avec parties en caoutchouc durci: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisē, non durci: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	-
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masse, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris	10	15
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite) A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées	4	-
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, pré- parès, autres que ceux des n ^{os} 41.06 à 41.08 inclus: A. Peaux de veaux	6	_
41.03	B. autres Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus	10	_
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 in- clus	10	
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.05 à 41.08 inclus	10	
41.06	Cuirs et peaux chamoisés	10	
41.07	Cuirs et peaux parcheminés	10	~
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	10	~~

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE DASE	D'OFPRE
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d' ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	5	
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou de fi- bres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, har- nais, colliers, traits, genouillêres, etc.), en toutes matières	40	_
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boites à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousses de toilette, trousses à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus	25	
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou re- constitué	25	20
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	10	_
43.01	Pelleteries brutes	4	-
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, car- rés, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes, non cousus	5	-
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	40	30
43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non	40	-
44.01	Bois de chauffage en rondins, būches, ramilles ou fagots; déchets de bois y compris les sciures: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	30
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même agglo- méré	10	
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis	10	
44.04	Bois simplement équarris: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une é- paisseur supérieure à 5 mm	10	¥
44.06	Pavés en bois	10	
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées	10	_
44.08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	10	
44.09	Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; bois de trituration sous forme de plaquettes ou de particules; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides	10	
44.10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	10	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	TAUX 010FFRE
44.11	Bois filés; bois préparés pour allumettes; Chevilles en bois pour chaussures:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
44.12	Laine (paille) de bois; farine de bois	10	· —
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabo- tés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	30
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une é- paisseur ēgale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur	2	
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	10	8
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal com- mun	10	P
44.17	Bois dits "améliorés", en panneaux, planches, blocs et similaires	10	
44.18	Bois dits "artificiels" ou "reconstituēs", formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des rési- nes naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en pan- neaux, plaques, blocs et similaires	10	_
44.19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	50	
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires com- plets en bois: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	_
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n° 44.08	10	_
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et construc- tions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démon- tables, en bois:	30	_
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	10	_
44.24	Űstensiles de ménage en bois	50	10
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	<u>ئ</u>
4.4.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à cou- dre et articles similaires, en bois tourné	10	-
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, é- tuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets	20	
44.28	Autres ouvrages en bois: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	40
45.01.	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pul- vérisé	expt	-
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	expt	-
45.03	Ouvrages en liège naturel: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	- M
45.04	Liège agglomérés (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	_

POSITION TARIFAIRE	BYBIGNAHORAM ESD NOITANIMONSD	TAUX DE BASE	TAUX D'OFFRE
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteil- les:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l' aide des articles des nos 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa	40	30
47.01	Pâtes à papier	5	-
47.02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton ex- clusivement utilisables pour la fabrication du papier	5	
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellu- lose, en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	25
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit "cristal", en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	_
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforces intérieurement, en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	11
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par colla- ge), crêpés, plissès, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	_
48.06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	_
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	65	-
48.09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	55	-
48,10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes: A. pour la vente au détail - B. à d'autres fins	50	- -
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	1 1
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60	-
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même condition- nés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANOISES	TAUX BE BASE	TAUX b'offre
48.14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	60	
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	10	_
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou car-		
40110	ton	10	
48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	50	30
48.18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobi- les ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	50	_
48.19	Etiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	-
48.20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforès ou durcis	10	_
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	expt - expt
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	expt	expt
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	expt	
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	expt	expt
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	expt	_
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés	10	
49.06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photo- graphique sur papier sensibilisé; textes manuscrits ou dactylographiés	10	_
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chêques et analogues	expt	
49.08	Décalcomanies de tous genres: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 5	
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	40	
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller: A. à fin publicitaire B. à d'autres fins	expt 40	_
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés: A. à fin publicitaire B. à d'autres fins	expt 50	=
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage	7	-
50.02	Spie grêge (non moulinée)	8	τ
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses	7	_
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail	8	-
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail	8	

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	TAUX D'OFPE
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette) conditionnés pour la vente au détail		10 OFFAE
50.08	Poils de Messine (crin de l'lorence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	40	_
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	8 30	15
50.10	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	15
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non con- ditionnés pour la vente au détail		_
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles	10	
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, condi- tionnés pour la vente au détail	50	
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des nos 51.01 ou 51.02): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	
52.01	Fils de mêtal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	_
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	
53.01	Laines en masse: A. Laines fines et semi-fines, lavées B. Laines fines et semi-fines, non lavées C. Laines grossières, blanches, lavées ou non lavées D. autres Poils fins ou grossiers, en masse	10 8 8 7	1111
53.03	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des ef- filochés	5	_
53.04	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)	5	
53.05	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés	10	
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail	10	
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail	10	
53.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail	10	_
53.09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	10	
53.10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	10 .	_
53.11	Tissus de laine ou de poils fins: A. pour la vente au détail: 1. Tissus de laine 2. autres B. à d'autres fins	40 30 10	
53.12	Tissus de poils grossiers: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	- -
53.13	Tissus de crin: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 8	_

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX IE Base	D'OFFRE
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étou- pes et déchets, de lin (y compris les effilochés): A. Fibres de lin	5	
	B. Filasse de lin C. autres	7 7	
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	5	5
54.03 54.04	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail	5 40	_
54.05	Tissus de lin ou de ramie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	_
55.01	Coton en masse: A. égrené: l. Fibres extra-longues et longues 2. Fibres moyennes et courtes B. non égrené	4 2 1	
55.02	Linters de coton	3	_
55.03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	2	-
55.04	Coton cardé ou peigné	6	
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail	7	_
55.06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	7	
55.07	Tissus de coton à point de gaze: A. pour la vente au détail: l. Tissus mercerisés, de fils peignés, supérieurs 2. autres B. à d'autres fins	20 40 10	
5.08	Tissus de coton bouclēs du genre éponge: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	15
55.09	Autres tissus de coton: A. pour la vente au détail: 1. non blanchis, non mercerisés 2. autres B. à d'autres fins	20 40 10	10 20
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse: A. Fibres synthétiques B. Fibres artificielles	10 5	-
6.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles	8	~
6.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés	3	_
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou disconti- nues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature	6	
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de dêchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non condi- tionnés pour la vente au détail	7	-
6.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail	60	_
6.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 7	
7.01	Chanvre ("Cannabis sativa") brut, roui, teillé, peigné ou autrement trai- té, mais non filé; étoupes et déchets, de chanvre (y compris les effilo- chés)	5	~
7.02	Abaca (chanvre de Manille ou "Musa textilis") brut, en filasse ou tra- vaillē, mais non filē; ētoupes et dēchets, d'abaca (y compris les effi- lochés)	5	
7.03	Jute et autres fibres textiles libériennes non dénommées ni comprises ailleurs, bruts, décortiqués ou autrement traités, mais non filés; étou- pes et déchets de ces fibres (y compris les effilochés)	5	
7.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés)	5	
7.05	Fils de chanvre	7	
7.06	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du nº 57.03	- 1	

POSITION TARIFALRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX 36	TAUX
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales	BASE 7	D, DEE VE
57.08	Fils de papier	7	
57.09	Tissus de chanvre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	_
57.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	_
57.12	Tissus de fils de papier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	_
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés: A. tissés à la main B. tissés à la machine	80	60
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits "Kélim" ou "Kilim", "Schumacks" ou "Soumak", "Karamanie" et similaires, même confectionnés: A. tissés à la main B. tissés à la machine	80	60 13
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées	40 60	 Y#
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des nºS 55.08 et 58.05: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	_
58.05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encol- lés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06	10 30	_
58,06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	_
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, noix, pompons et similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	35
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	35
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en mo- tifs:	10	
58.10	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	-
59.01	Broderie en pièces, en bandes ou en motifs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	_
10,50	Ouates et articles en ouate; tontisses, noeuds et noppes (boutons) de ma- tières textiles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	
59.03	"Tissus non tissés" et articles en "tissus non tissés", même imprégnés Ou enduits: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	_ '
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	
,	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, ou cordes:	10	
,	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	Y0

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	340× 340× 3248	TAUX D'OFFAE
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
59.08	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	1 1
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	30
59.10	Linolēums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	35
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	-
59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâ- tres, fonds d'ateliers ou usages analogues: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	30
59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	-
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 5	35
59.15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	70 10	_
59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	10	- 1
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	_
60.01	Etoffes de bonneterie non élastíque ni caoutchoutée, en pièces: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10 30	_
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	0.0	
50.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similai- res de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	40	_
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: A. de coton B. d'autres matières	20 30	-
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bon- neterie non élastique ni caoutchoutée: A. en fils artificiels et synthétiques B. en autres matières	25 20	=
60.06	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée	30	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	7 AU X 0 # SE	TAUX O'OFFRE
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	50	40
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	A. pour jeunes enfants	30	20
61.03	B. pour femmes et fillettes Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y com- pris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	60	Yo
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	40	30
61.05		40	-
61.05	Mouchoirs et pochettes	40	-
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires	30	-
61.07	Cravates	30	<u></u>
61.08	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins	40	
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques	25	
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie	25	_
51.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourre- lets et épaulettes de soutient pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	40	30
62.01	Couvertures: A. de laine ou de poils fins B. en autres fibres	35 30	25
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:		
	A. de coton B. autres	30 20	-
62.03	Sacs et sachets d'emballage .	7	_
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement	30	25
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vête- ments	30	_
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux nos 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires	. 5	_
63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage	3 ,	-
64.01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	40	30
64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou recons- titué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle: A. Chaussures en cuir naturel B. autres	25 20	-
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	30	13
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)	25	-
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talon- nettes) en toutes matières autres que le métal	10	-
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	20	-

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BE BACC	TAUX D'OFFRE
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux: A. pour la vente au détail	30	
	B. à d'autres fins	10	
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	-
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, garnis ou non	30	;
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non	30	* 20
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelle ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	40	: 25
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	40	;
55.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie	30	
6.01	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	30	
6.02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires	40	~
6.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 66.01 et 66.02	40	-
57.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés	50	
7.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	50	~
7.03	Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure	30	
57.04	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	50	35
7.05	Eventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières	50	_
58.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	10	
58.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques	10	
58.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	10	- 1
58.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis	5	
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 . 5	15
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou au- trement assemblés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	#AUX 0E 345E	TAUX b'OFFRE
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales simi- laires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux simi- laires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages ca- lorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n ^{OS} 68.12, 68.13 et du Chapitre 69	5	a Orept
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)	10	
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux: A. pour la vente au détail	30	
68.10	B. à d'autres fins Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre	10 50	25
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito"	10 .	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	10	
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins		
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	1 1
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	_
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	-
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines sili- ceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripo- lite, diatomite, etc.)	5	-
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires	5	-
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.)	5	
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	_
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires A. pour la vente au détail . B. à d'autres fins	30	
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins		11
69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 10	-
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	-

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX be BASE	D'OFFRE
69.10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	23
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céra- miques: A. pour la vente au détail	30	-
69.13	B. à d'autres fins Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de	10	-
09.13	parure: A. en porcelaine	35	-
69.14	B. autres Autres ouvrages en matières céramiques:	30	-
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)	10	-
70.02	Verre dit "émail", en masse, en barres, baguettes ou tubes	7	-
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique)	10	-
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	10	
70.05	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	10	
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	10	_
70.07	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucis ou polis ou non), dé- coupés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou au- trement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux	10	
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trem- pés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées	10	-
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	15
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	20
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	10	
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants	10	_
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	30
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 10	
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 5	=
70.16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit "multi-cellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques et coquilles: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	TAUX D'OFFRE
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	
70.18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement	2	
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières	10	. —
70.20	Autres ouvrages en verre:	10	_
70.21	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 · 10	_
71.01	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	30	_
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement tra- vaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	_
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 5	
71.04	Egrisés et poudres de pierres genmes et de pierres synthétiques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 5	
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-pouvrés	expt	~
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré	expt	_
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés	expt	-
71.08	Plaque ou double d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvre	expt	_
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi- ouvrés	expt	-
71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré	expt	_
71.11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux prêcieux	expt	-
71.12	And the second s		
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués	50	30
71.14	ou doubles de métaux précieux Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaques ou doubles de métaux précieux	50	30
71.15	Ouvrages en perles fines en pionnes remandes	50	30
71.16	ou reconstituées Bijouterie de fantaisie	30	
1	and advente of 1queq1216	60	\

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	DE BACE	TAVX B'OFFRE
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses	expt	expt
73.02	Ferro-alliages.	expt	
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier	expt	
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	5	_
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge)	5	
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses	expt	_
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier sim- plement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge): A. Blooms de relaminage B. Billettes à tubes C. Billettes de relaminage D. Brames E. autres demi-produits	2 3 4 3 5	[111]
73.08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier	5	-
73.09	Larges plats en fer ou en acier	5	
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines: A. Barres creuses pour le forage à grande profondeur, à raccords soudés B. Barres filées à froid C. Barres d'armature pour béton D. autres	3 5 8 . 5	
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgès, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés: A. Profilés lourds de plus de 80 mm B. Profilés en acier, jusqu'à 80 mm C. Profilés courbés D. autres	expt 6 5 5	
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid: A. Feuillards laminés à chaud B. Feuillards laminés à froid	6 5	=
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: A. Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, même décapées, jusqu'à 1 mm inclus B. Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, même décapées, d'une épaisseur de 1 mm exclu à 3 mm inclus C. Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, même décapées, d'une épaisseur de plus de 3 mm D. Tôles étamées E. Tôles zinguées F. autres tôles	3 5 6 3 4 5	
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité: A. Fils zingués B. Fils étirés de plus de 50 kgf C. Fils étirés jusqu'à 50 kgf D. autres fils	3 5 5 5	
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus: A. Acier au carbone, pour outils B. Blooms et billettes de relaminage en aciers alliés; billettes à tubes, en aciers alliés; aciers rapides, pour outils; aciers alliés, pour outils; tôles sans rémanence; tôles en acier inoxydable C. Tôles pour transformateurs et dynamos; tôles en acier rapide et tôles en acier à ressorts; feuillards en acier; tôles en acier allié; tôles plaquées; bandes en acier à ressort D. autres produits laminés en aciers alliés	5 expt 3 5	11 1 1
73.16	Eléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails: A. Rails de traumays et de chemins de fer à voie étroite B. Rails de chemins de fer à voie normale C. petit matériel D. autres matériaux pour chemins de fer	3 5 2 3	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAVX 30 32AB	TAUX D'OFFRE
73.17	Tubes et tuyaux en fonte	5	-
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'ex- clusion des articles du n° 73.19: A. Tubes sans soudure:		
	1. Conduites 2. Tubes pour constructions	5 [*] 4	_
	3. Tubes pour installations B. Tubes soudés	5 .	_
	C. autres tubes: 1. Tubes à extraction	-	
	2. Tubes de forage	2 3	_
	3. autres tubes	5 .	
73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les ins- tallations hydro-électriques: A. Conduites forcées	3	
	B. Tubes frettés d'un diamètre de plus de 400 mm 'C. autres	5 3	_
73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	5	-
73.21	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et ēlēments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	10	
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfics), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	10	_
73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de trans- port ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier	8	-
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	5	-
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	5	-
73 .2 6	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuil- lard de fer ou d'acier	5	
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier	5	
73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	5	-
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier	5	~~
73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	. 5	
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autres matières, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	_
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, pas- se-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 5	-

·			
POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	BACE BACE	TAVX D'OFFAE
73.34	Epingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épin- gles à cheveux, ondulateurs et similaires	20	_
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	5	
73.36	Poèles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier	40	
73.37	Chaudières (autres que celles du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électréque, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	_
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 6	
73.39	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons,gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 5	
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier	5	_
74.01	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre	expt	expt
74.02	Cupro-alliages	expt	
74.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	expt	-
74.04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	expt	
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris)	expt	
74.06	Poudres et paillettes de cuivre	2	· —
74.07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	expt	_
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	2	
74.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	5	
74.10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	5 .	· .
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grilla- ges et treillis, en fils de cuivre	5	
74.12	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	5	
74.13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre	6	~-
74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 8	-
74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 8	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE DASE	TAUX BOFFRE
74.16	Ressorts en cuivre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 5	
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre	40	
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	40	
74.19	Autres ouvrages en cuivre	5	-
75.01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05); déchets et débris de nickel	expt	expt
75.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	expt	-
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; pou- dres et paillettes de nickel	expt	-
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel	expt	
75.05	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, bru- tes ou ouvrées	expt	
75.06	Autres ouvrages en nickel	expt	_
76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium: A. Aluminium brut B. Déchets et débris d'aluminium	10 expt	
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium: A. Barres d'aluminium B. Fils d'aluminium C. Barres d'aluminium allié et profilés d'aluminium allié D. autres produits laminés et duralumin	8 5 6 5	
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm	8	_
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris): A. Tôles, planches, feuilles et bandes d'une épaisseur de 0,20 mm et moins B. Papier d'aluminium	5 3	
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium	5	
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en alumi-	8	
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, man- chons, brides, etc.)	10	_
76.08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilês, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	10	_
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	10	7
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de trans- port ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples	10	_
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	10	-
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	10	-

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX SE RASE	TAUX D'OFFAE
		BL. 2 F	0 04 + 12 .
76.13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	10	
76.14	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	10	_
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	40	30
76.16	Autres ouvrages en aluminium: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	30
77.01	 Magnésium brut ; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées)	expt	_
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées: A. Poudres de magnésium B. Produits laminés en magnésium	5	_
77.03	Autres ouvrages en magnésium	5	
77.04	Běryllium (glucinium), brut ou ouvré	expt	_
78.01	Plomb brut (mēme argentifère); déchets et débris de plomb	expt	_
78.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb	3	-
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids de plus de 1.700 g/m²	2	ļ —
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids de 1.700 g/m² et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb	2	
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb: A. pour la vente au détail	10	_
	B. à d'autres fins	3	-
78.06	Autres ouvrages en plomb	3	-
79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc	expt	-
79.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc	expt	-
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc	expt	_
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoi- res de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc	3	
79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	5	-
79.06	Autres ouvrages en zinc	5	-
80.01	Etain brut; déchets et débris d'étain	expt	-
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	3	~
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids de plus de l kg/m²	2	-
B0.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids de l kg/m² et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain	expt	:
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoi- res de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) en étain	2	_

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DED MARCHANDIDES	TAUX DE BASE	TAUX D'OFPRE
81.01	Tungstēne (wolfram), brut ou ouvré	expt	
81.02	Molybdēne, brut ou ouvrē	expt	
81.03	Tantale, brut ou ouvré	expt	
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; cermets, bruts ou ouvrés	expt	_
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	20
82.02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises- scies et les lames non dentées pour le sciage): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	25
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage, emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 10	
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers:	25	
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins: 1. Diamants de vitriers 2. autres	35 2 10	_
82.05	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filères d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage	10	
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	10	
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage	5	_
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
82.09	Couteaux (autres que ceux du n° 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
82.10	Lames des couteaux du n° 82.09	10	_
B2.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	30
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	24
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	70	
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	80	4.5
82.15	Manches en métaux communs pour articles des n ^{os} 82.09, 82.13 et 82.14: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	70 10	1

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	B¥ EE	DOFFRE
83.07	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	14 +
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques):	25	15
	B. à d'autres fins	10	_
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	20	15
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 20	20 16
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, on- glets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets simi- laires de bureau, en métaux communs:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 10	=
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	30	24
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20 10	14
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs	3	_
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	41
83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40	
83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50	25
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 20	_
83.13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et acces- soires similaires pour l'emballage, en métaux communs: A. pour la vente au détail	40	
02 14	B. à d'autres fins		
83.14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques- adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	40	-
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection: A. à d'autres fins:		
	1. Electrodes basiques, rutiliques et de fonte 2. Electrodes inoxydables et en métaux alliés, pour la soudure	5	=
	2. Electrodes inoxydables et en metaux affies, pour la serves B. pour la vente au détail	5 25	_

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BE RASE	TAUX D'OPFRE
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur); chaudières dites "à eau surchauffée"	11	-
84.02	Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84.01 (économiseurs, sur- chauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupéra- tion des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur	11	_
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène(par voie humide) et généra- teurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	11 .	-
84.04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi- fixes, à vapeur	11	_
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	11	. —
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons: A. Moteurs acronautiques, pour navires et pour automobiles B. autres moteurs	expt 10	
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques: A. pour navires B. autres	expt 12	
84.08	Autres moteurs et machines motrices: A. pour aéronefs et bateaux B. autres	expt 10	-
84.09	Rouleaux compresseurs ā propulsion mécanique	15	-
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):		
i	A. pour bateaux B. autres	expt 10	
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto- compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires: A. pour aéroness et navires B. autres	expt 12	
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	11	_
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 11	=
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11	11	-
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines	20	-
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques		-
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: A. Centrifugeuses B. autres	10 12	
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, rermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boites, sacs et autres contenants; à empaqueter ou emballer les mar chandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle	12	_

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	taux be base	TAUX D'OFFRE	_
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances	30		
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pisto- lets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	25		
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23: A. pour navires, aéronefs, ports et aéroports B. à d'autres fins	expt	·	
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03	10		
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la prépara- tion et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	15	_	
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29	15		
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	10	-	
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	13	_	
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'avi- culture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des disposi- tifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'avi- culture	15	!	
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier: A. Machines, appareils et engins pour la minoterie B. autres	10 12		
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtis- serie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires	10	-	
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et de carton	11	<i>t</i>	-
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les ma- chines à coudre les feuillets	45	_	
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du pa- pier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	11	-	
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.)	15		
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie	30		-
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	11		Harrison, and Much way, & or wheel with
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passe- menterie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	11	-	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	PACE TAUX	TAVX D'OFFRE
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navette, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°S 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)		SITE
34.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	15	
34.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléums, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	1
	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	15 80	-
4.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41	10	_
34.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mou- ler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	15	1
4.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs: A. Machines et installations pour le finissage B. autres	10 11]]
4.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des nos 84.49 et 84.50	11	-
4.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49	15	
4.47	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	15	
34.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des nos 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce	20	
4.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	10	
4.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle	10	-
4.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chêques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 20	_
4.52	Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enre- gistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation	45	
	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs	15	
	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafer, etc.)	20	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	DE BASE	D'OFFPE	7
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principale- ment destinés aux machines et appareils des n ^{OS} 84.51 à 84.54 inclus	20		
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mêlan- ger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable	iı		
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	11	- _ 	
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbresposte, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	50	35	
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre	30	_	1
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caout-chouc et les matières plastiques artificielles	10	·:	
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les dé- tendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires	15		1
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	15	*****	:
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.): A. pour aéronefs et navires B. autres	expt 10		
84.64	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	15	_	
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénomnées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques	20 _		
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs: A. pour aéronefs et navires	expt	The second secon	
	B. à des fins productives C. à d'autres fins	10 25	_	
85.02	Electro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques et électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques	15	-	
85.03	Piles électriques	30	-	
85.04	Accumulateurs électriques	20	16	
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	20 ,	-	
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	30	21	
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé	30 , ,		
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos et alternateurs) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs	15		

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	74UX DE 8-45 E	TAUX D'OFFAF
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automo- biles:		
	A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 25	
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 15	
85.11 ·	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes di- électriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	11	_
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils é- lectriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; ap- pareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffan- tes, autres que celles du n° 85.24	30	
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur	10	_
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	15	
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodif-fusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande: A. pour navires, aéronefs, ports et aéroports B. autres	expt	_
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes: A. pour ports et aéroports B. autres	expt	
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n ^{OS} 85.09 et 85.16: A. pour aéronefs et navires	expt	_
85.18	B. autres Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables: A. pour aéronefs, navires et pour la fabrication d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la télévision B. autres	expt	
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'onde, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; circuits imprimés; tableaux de commande ou de distribution: A. pour aéronefs, navires et pour la fabrication d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la taléation d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la taléation d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la taléation d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la taléation d'appareils de réception de la fabrication d'appareils de réception de la fabrication d'appareils de réception de la fabrication d'appareils de réception de la fabrication d'appareils de réception de la fabrication de la fabrication d'appareils de réception de la fabrica	1.	
85.20	B. autres Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges); lampes à arc; lampes à allumage éclair: A. Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, ou lampes à arc pour aéronefs, navires et production de la lumière.		
85.21	réception pour la radiodiffusion et la télévision B. autres Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; cristaux piêzo-électriques montés; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; microstructures électroniques: A. pour la fabrication d'appareils de réception pour la radiodiffusion B. autres	expt 20	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	BYZE DE TYNX	DOFFEE
	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres	<u> </u>	
85.22	positions du présent chapter. A. pour navires, aéronefs et pour la fabrication d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la télévision B. autres	expt 15	
85.23	Fils, tresses, câbles(y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion	15	
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usa- ges électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines élec- triques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.	15	i !
85.25	Isolateurs en toutes matières	10	_
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25	20	· ~
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement		_
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dé- nommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre	15	
86.01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders	50	_
86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source d'énergie extérieure)	11	
86.03	Autres locomotives et locotracteurs	30	_
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur	20	_
85.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sa- nitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spé- ciales, pour voies ferrées	11	_
86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies fer- rées; draisines sans moteur	20.	_
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises	11	_
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	_	_
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées	20	- 1
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et plèces détachées	10	_
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils	30	_
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises: A. Voitures automobiles pour le transport des personnes, autres que pour le transport en commun B. Autobus, autocars pour le transport en commun C. autres voitures automobiles, pour le transport des personnes et des marchandises	50 10 20	
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport pro- prement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures épandeuses, échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures radio- voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radio-	15	-
87.04	Chassis des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur	25 —	•
87.05	Carrosseries des véhicules automobiles repris dux "	25	
87.06		15 20	

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	MUX BACE	TAUX D'OFFRE
37.07	Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots-porteurs, chariots-gerbeurs, chariots-cavaliers, par exemple); chariots-tracteurs du type utilisé dans les gares; leurs parties et pièces détachées: A. pour ports et aéroports B. à d'autres fins	expt 25	
37.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées	eyhr	
37.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	60 50	_
37.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	60	
37.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	expt	_
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n ^{os} 87.09 à 87.11 inclus: A. destinés à ceux de la position 87.09 B. destinés à ceux des positions 87.10 et 87.11	40 10	
87.13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées	expt	_
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées: A. Remorques pour automobiles B. autres	60 25	1
88.01	Aérostats	10	-
88.02	Aërodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes A. sans machine propulsive: 1. Hélicoptères, d'un poids à vide non supérieur à 2.000 kg 2. Hélicoptères, d'un poids à vide supérieur à 2.000 kg 3. autres, d'un poids à vide non supérieur à 2.000 kg 4. autres, d'un poids à vide supérieur à 2.000 mais non supérieur à	12 12 10 10	
	15.000 kg 5. autres, d'un poids à vide supérieur à 15.000 kg C. autres	5 expt 5	=
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n ^{OS} 88.01 et 88.02	expt	-
88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	15	-
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées	15	-
89.01	Bateaux non repris ci-après	10	-
89.02	Bateaux spécialement conçus pour le remorquage (remorqueurs) ou le pous- sage d'autres bateaux	10	
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants	10	,
89.04	Bateaux à dépecer	10	-
89.05	Engins flottant divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarra- ge, bouées, balises et similaires	15	-
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montes, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques	10	
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles d'espèce, en verre, non travaillés optiquement	- e 10	-
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures: A. pour la vente au dérail	- 20	
1	B. à d'autres fins	10	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BE BATE	TAUX b'ofrae
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunet- tes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et leurs bâtis, à l'ex- clusion des appareils de radio-astronomie		
90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 3	
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement et de réduction photographiques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 3	18
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie; écrans pour projections: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 2	18
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	2	
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 3	2/
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 2	_
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 2	
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	40 expt	_
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils	10	
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	expt	
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	xpt	-
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité	xpt -	
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, teurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres d'examen ou de	pt _	

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX OE BACE	TAVX D'OFFRE
0.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	expt	
0.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dure- té, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (mé- taux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	5	
0.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermo- mètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregis- treurs ou non, mème combinés entre eux: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25	_
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14	3	. —
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes	4	_
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	-
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.),indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins		
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation et d'analyse: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	45 3	
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des nos 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	45	
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	30	31
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre	30	-
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	18
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre	30	-
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs,contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	35 10	
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	35 10	1 1
91.07	Mouvements de montres terminés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	-
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30	_

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX BASE	D'OFFRE
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	. 21
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	10	-
91.11	Autres fournitures d'horlogerie: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes)	60	
92.02	Autres instruments de musique à cordes .	50	_
92.03	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	60	-
92.04	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche	25	
92.05	Autres instruments de musique à vent	25	20
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)	30	-
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	25	
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.)	30	
92.09	Cordes harmoniques	30	18
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; mêtronomes et diapasons de tout genre	25	
92,11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	60	ye
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements a- nalogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	50 10	25
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11	50	_
93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux	25	
93.02	Revolvers et pistolets	25	-
93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux nººs 93.01 et 93.02)	expt	
93.04	Armes à feu (autres que celles des nos 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrèles, canons lance-amarres, etc.	expt	_
93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)	10	-
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les ébauches pour canons d'armes à feu)	expt	-
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces déta- chées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour car- touches:	10	_
	A. pour armes de chasse et de tir B. autres	expt	

POSITION	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX SE BASE	TAUX D'OFFRE
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties	40	0 17746
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets	expt	
94.03	Autres meubles et leurs parties	40	~
94.04	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou en matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non		
95.01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages)	30	
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages)	30	
95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages)	30	_
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages)	30	
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travailles (y compris les ouvrages)	30	2/
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travail- lées (y compris les ouvrages)	30	18
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	30	18
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane,etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière		21
96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non	35	
96.02	Articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des ëléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	35 10	_
96.03	Têtes préparées pour articles de brosserie	10	
96.04	Plumeaux et plumasseaux	30	_
96.05	Houppes et houpettes à poudre et similaires, en toutes matières	30	_
96.06	Tamis et cribles, à main,en toutes matières	30	
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vé- locipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	50	35
97.02	Poupēes de tous genres	50 .	
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement	50	
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouve- ment pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos)	35	
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crêches, garnies ou non, sujets et animaux pour crêches, sabots, bûches, pêres Noël, etc.)	50	30
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04		₹Y.
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à a li- gne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires	50	
97.08 	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants	, 10	

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	BYZE DE TYNX	•	
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y com- pris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10		
28.02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.): A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 10	15	
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n ^{OS} 98.04 et 98.05; A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	eringang emben	
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	_	
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de bil- lards	30		
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	20	-	;
98.07	Cachets, numéroteurs,composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	30		
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte	30		
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gêlatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles	30	enema.	
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches	20	,	
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigaret- te; bouts, tuyaux et autres pièces détachées	20		
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	30		
98.13	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et simi- laires	30		,
98.14	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	40	_	
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	20		
98.16	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages	10	_	
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main	expt	*******	
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales	ехрг	-	
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières	expt		i
99.04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination	expt		
99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique	expt		
99.06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge	expt	- 1	

SINGAPORS

SUDAN

TH AFRICA

3, Tariffs

Tariffe



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE GENÈVE CSP C FEBRUARY

Genève, le 12 avril 1979

Nr.397

Cher Monsieur Patterson,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les concessions accordées par la Roumanie dans le cadre des négociations commerciales qui feront partie de la Liste LXIX - Roumanie.

En concordance avec sa politique d'expansion des échanges commerciaux et de la coopération économique internationale, respectant les dispositions de son Protocole d'accession au GATT et désirant contribuer aux efforts généraux de la libéralisation du commerce international, la Roumanie va continuer à faire des efforts pour accroître et diversifier ses échanges internationaux commerciaux, y compris les importations, avec les pays membres du GATT tenant compte également du traitement dont vont bénéficier les exportations roumaines.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Cher Monsieur Patterson, les assurances de ma haute considération.

Le Chef de la délégation de la

Mintstre Conseiller

M.G.PATTERSON
Président du Groupe "Tarifs"
Genève

Le texte suivant fera partie de la liste:

Les réductions et les consolidations des droits de douane accordées par la Roumanie sont:

Seul le texte français de la présente liste rait roi:

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

			Post-	
	Position tarifaire	Denomination des marchandises		concession*)
	ex 01.05	Volailles vivantes de basse-cour	lo	8
Ż	02.01	Viandes et abats comestibles des ani- maux repris aux nos. ol.ol à ol.o4		
		inclus, frais, réfrigérés ou congelés	lo	8
	ex o3.ol	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: moues, moquereaux harengs et poissons d'eau salée;	•	
\		A. Trais B. réfrigérés ou congelés	30 35	24 28
,	ex 03.02	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage: morues, harengs A. séchés, salés, fumés ou en saumure, cuits	50	30
	ex 04.02	Lait ou crème de Lait, conservés ou		,
		sucrés - lait en poudre, écremé	50	30
	04.04	Fromages et caillebote	40	32
	ex 05.15	Produits d'origine animale, non-denomé ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine		
		- matériel séminal d'origine bovine	10	. 6

x) La deuxième colonne indique le taux nouveau ou la consolidation (C)

	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CONCESSION	
المنازين	06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons: A. Boutures et greffons de vigne B. autres	5 10	4 8	
ex	07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigér é : A. Pommes de terre: 1. de semence			
1		B. autres	2	C	1
ex	07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvêrisés, mais non autrement préparés et horicot dessechés	30	+2. 21	
ex.	08.02	Agrumes, frais ou secs:			1
ļ		B. autres -oranges	40	32	
	10.07	Sarrasin, millet, alpiste et sorgho; autres céréales	10	6	
	12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer	2	c	
	15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	10	c	
	15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées	10	e	
ex 1	ŀ 5.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras indus- triels — acides gras industriels	10	<u>e</u>	
	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30 3	24 C	
ex	17.02	Autres sucres; sirops; succèdanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres, et mélasses caramèlisés — glucose et sirops de glucose	10	8	
	18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	5	4	
	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	30	25	
ex:	21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences — extraits ou essences de café	40	30	
	21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	10	8	
	22 . n?	Bières	20	18	
	22.06 J	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	70	49	
į	22.08	Alcool Ethylique non dénaturé de 20° et plus; alcool éthylique dénaturé de Lous titres: A. pour la vente au détail	30	24	

...

. . .

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CONCESSION
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons:		
Ì	B. Boissons spiritueuses	50	40
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mol- lusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons — focine de poisson	10	c
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de su- crerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	10	7
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux	10	7
24.02	Tabacs fabriques; extraits ou sauces de tabac (praiss) - cigarettes	20	C
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n´ 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	10	ク
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withé- rite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum	10	8
25.28	Cryolithe et chiolite naturelles	10	8
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues au sens de la Note 2 du Chapitre	10	8
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch, slack wax", etc.), même colorés	10	7
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)	10	6
28.02	Soufre sublime ou précipité; soufre colloïdal	10	8
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'o- xyde de fer naturel, contenant en poids 70% et plus de fer combiné, éva- lué en Fe2O3)	10	8
28.41	Arsénites et arséniates	10	7
28,46	Borates et perborates	10	7
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stanna- tes, etc.)	10	8
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	10	8
29.05	Phénols et phénols-alcools	10	8
29.07	Dérivés halogenes, sulfones, nitres, nitrosés des phénols et phénols- alcools	10	7

/.

	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CONCESSION
P.6	29.08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxy- des-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitresés	10	8
	29.09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	8
	29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10	6
	30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	5	
	30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques 	5	c
P.X	32.03	Produits tannants organiques synthétiques et produits tannants inorganiques; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	10	8
	32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émail- lerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	10	7
	33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales A. pour la vente au détail	25	20
	33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: A. pour la vente au détail	30	20
	34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon)	10	8
	34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et prépa- rations pour lessives, contenant ou non du savon	10	7
1,1	34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'a- musement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires:		25
	36,06	A. pour la vente au détail Allumettes	30 50	30
	37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu: A. pour la vente au détail	50	30
	37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rou- leaux ou en bandes: A. pour la vente au détail	50	30
	37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, majs non développés: A. pour la vente au détail	30	20
	37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non dévéloppés, négatifs ou positifs: A. pour la vente au détail	30	20

	OSITION RIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CCHCESSION
37	7.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives: A. pour la vente au détail	40	30
3:	7.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair: A. pour la vente au détail	20	15
3	88.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile	10	7
3	38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	10	8
3	38.06	Lignosulfites .	10	8
3	38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone	10	8
3	s.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	10	7
4	10.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	10	7
4	10.03	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci	10	8
	40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masse, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris	10	8
1.10	42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou re- constitué	- 25	20
	\$3.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	40	3∞
4	44.0)	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures: A. pour la vente au détail	60	3 0
	44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une é- paisseur supérieure à 5 mm	10	7
	44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabo- tés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires: As pour la vente au détail	50	3∞
}:	44.15	Bois plaqués ou contre-plaques, même avec adjonction d'autres matières; Dois marquetés ou incrustés	10	8
	44.75	Parmeaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal com- mun	10	8
[.	11,31	Ustensiles de ménage en bois	50	40
	44,25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois: A. pour la vente au détail	40 -	25
8,11	44.03	Autres ouvrages en bois: As pour la vente au détail	50	40

·/,

	TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDIBES	TAUX BE BACE	CCHCESSION
	46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l' aide des articles des nos 45.01 et 46.02; ouvrages en luffa	40	30
Ì	48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main): A. pour la vente au detail	40	25
	48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	50	3 ₀
	49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	expt	C
	49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colonier, brochés, cartonnès ou reliés, pour enfants	expt	c
,	50.02	Soie grêge (non moulinée)	8	5
	50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe): A. pour la vente au détail	30	15
	50.10	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette): A. pour la vente au détail	30	15
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	5	c
(,12/	55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20	15
	55.09	Autres tissus de coton: A. pour la vente au détail: 1. non blanchis, non mercerisés 2. autres	20 40	10 20
	58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés: A. tissés à la main B. tissés à la machine	80 70	60 53
	58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits "Kélim" ou "Kilim", "Schu- macks" ou "Soumak", "Karamanie" et similaires, même confectionnés: A. tissés à la main	80	60
	58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), nême confectionnées	60	48
	58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du nº 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires: A. pour la vente nu détail	50	3€
P.13	58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: A. pour la vente au détail	50	39
	59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.0Å, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la péche, en fils, ficelles ou cordes: A. pour la vente au détail	60	4 0
	\$5.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'imile: A. pour la vente au détail	50	30
	59.10	Linoldums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit ap;liqué sur support de matières lextiles, découpés ou non: As pour la vente ou détail	50	35
	59.12	Autres tissus impregnés ou coduits; toiles peintes jour décors de théa- tres, fonds d'ateliers ou usages analogues: As pour la vente un détail	50	30

U

	POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CEHCESSION
	59.14	Mêches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: A. pour la vente au détail	50	55
	61.01	Vétements de dessus peur hommes et garçonnets	50	40
W. W. W.	61:02	Vētements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
P.14		A. pour jounes enfants B. pour fommes et fillettes	30 60	20 40
	61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y com- pris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	40	50
	31.11	Autres accessoires confintionnés du vêtement: dessous de bras, bourre- lets et épaulettes de partient pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	40	30
	62.01	Couvertures:		
	,	A. de laine ou de poils fins B. en autres fibres	35 30	25
	62.04	Bāches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement	30	25
	54.01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	40	30
	64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieurus en bois ou en liège	30	23
	65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, garnis ou non	30	15
	65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non	30	20
6	65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelle ou de feu- tre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	40	25
	67.04	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	50	3 5
	68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abra- sifs agglomères ou en poterie: A. pour la vente au détail	25	15
	68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre	50	25
	69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine: A. pour la vente au détail	30	25
	70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs: A. pour la vente au détail	30	. 15
	70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre: A. pour la vente au détail	30	20
3.12	70.13	Objets en verne pour le service de la table, de la cuisine, de la toilet- te, pour le bureau l'ornementation des appartements ou usages similai- res, à l'exclusion des articles du n° 70.19: A. pour la vente au détail	60	30

./

TARIFA	DENOMINATION OF G. MARGUANDIAN	TAUX DE BASE	CONCESSION
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50	30
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux	s 50	30
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaques ou doubles de métaux précieux	50	30
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumon ou masses	15 expt	e
74.01	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre	expt	e
75.0	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel trut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05); déchets et débris de nickel	expt	e
75,09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimes ou liquèfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intériour ou calorifuge	.] 10	7
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en aluminium	5, 40	\$≎
76.16	Autres ouvrages en aluminium: A. pour la vente au détail	40	30
82.01	Bāches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, rātea et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cirrilles à haies, coins et au tres cutils agricoles, horticoles et forestiers, à main: A. pour la vente au détail	i l	20
82.02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises- scies et les lames non dentées pour le sciage): A. pour la vente au détail	40	25
82.1	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes): A. pour la vence au détail	50	30
82.1	Ciseaux à doubles branches et leurs lames: A. pour la vente au détail	40	24
82.1	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	80	46
83.0	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques /et leur parties, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	5 : 20 10	14 7
83.0	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques): A. pour la vente au détail	25	45
83.0	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de súreté et articles similaires, en métaux communs	20	15
83 r.	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies e autre materiel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25 20	20 16

TARIFAIRE	DENOMINATION DES MARCHANDISES	THUX DE BASE	CONCESSION
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	30	24
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties nonfélectriques, en métaux communs: A. pour la vente au détail	20	14
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs: A. pour la vente au détail	30	24
83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non élec- triques) et leurs parties, en métaux communs: A. pour la vente au détail		25
34.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y com- pris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: A. pour la vente au détail		
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbresposte, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	08	50
 85.04	Accumulateurs électriques	50 20	35
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	30	20
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement et de réduction photographiques:		
	A. pour la vente au détail	30	18
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de nhotocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie; écrans pour projections: A. pour la vente du détail	30	18
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection: A, pour la vente au détail	30	21
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	30	21
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aécodynes, bateaux et autres véhicules: A. pour la vence au détail	30	48
91.09	Boites de montres du n´91.01 et leurs parties: A. pour la vente au détail	30	21
92.05	Autres instruments de musique à vent	25	20
92.09	Cordes harmoniques	30	18
92.11 J	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils. Avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procèdé magnétique	60	42
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements a- nalogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques: A. pour la vente au détail	50	25

/

POSITION TARIFAIRE	DENOMINATION DES MANCHANDISES	TAUX BE BASE	CONCESSION
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages)	30	21
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travail- lées (y compris les ouvrages)	30	18
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matie- res minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	30	18
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane.etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénormés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière	30	24
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vé- locipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	50	3 5
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, creches, gernies ou non, sujets et animaux pour crêches, sabots, bûches, pêres Noël, etc.)	50	30
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique,l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04	40	24
08.02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.): A. pour la vente au détail	30	15

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Néant

La liste ci-jointe de concessions tarifaires fera partie intégrante de la Liste LXIX de la Roumanie.

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
ex 01.05	Volailles vivantes de basse-cour	10%	8%
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux nº 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés	10%	8%
ex 03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: morues, maquereaux, harengs et poissons d'eau salée; A. frais B. réfrigérés ou congelés	30% 35%	24% 28%
ex 03.02	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage: morues, harengs A. séchés, salés, fumés ou en saumure, cuits	50%	30%
ex 04.02	Lait ou crème de lait, conservés ou sucrés - lait en poudre, écrémé	50%	30%
04.04	Fromages et caillebotte	40%	32%
ex 05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres l ou 3, impropres à la consommation humaine		
	- matériel séminal d'origine bovine	10%	6%
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons: A. boutures et greffons de vigne B. autres	5% 10%	4% 8%

l L'indication "C" dans la colonne Taux du droit selon concession signifie que

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du dreit selon concession
ex 07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: A. pommes de terre: l. 'de semence B. autres oignons	2% 15%	C 12∮
ex 07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvé- risés, mais non autrement préparés - petits pois et haricots desséchés	30%	21%
ex 08.02	Agrumes, frais ou secs: B. autres - oranges	40%	32%
10.07	Sarrasin, millet, alpiste et sorgho; autres céréales	. 10%	6;;
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer	2%	С
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	10%	С
15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées	10%	С
ex 15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels - acides gras industriels	10%	C
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30% 3%	245 C

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
ex 17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés - glucose et sirops de glucose	10%	8%
18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	5%	4%
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	30%	25%
ex 21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences - extraits ou essences de café	40%	38%
21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	10%	8%
22.03	Bières	20%	18%
22.06	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	70%	49%
22,08	Alcool éthylique non dénaturé de 800 et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres: A. pour la vente au détail	30%	24%
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons: B. boissons spiritueuses	50%	40%

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du dra:: selon concession
ex 23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons - farine de poisson	10%	· c
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	10%	TS.
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux	10%	74.
ex 24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (praiss) - cigarettes	20%	С
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du nº 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	10%	শ
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum	10%	85
25.28	Cryolithe et chiolite naturelles	10%	81
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues au sens de la Note 2 du Chapitre	10%	క

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch, slack wax", etc.), même colorés	10%	7%
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)	10%	6%
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	10%	8%
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% et plus de fer combiné, évalué en Fe2O3)	10%	8%
28.41	Arsénites et arséniates	10%	7%
28.46	Borates et perborates	10%	7%
28.47	Sels des acides d'oxydes métal- liques (chromates, permanganates, stannates, etc.)	10%	8%
28.49	Métaux précieux à l'état colloidal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution	10%	8%
29.06	chimique définie ou non .		
	Phénols et phénols-alcools	10%	8%
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	10%	7%

Position		Taux de base	Taux du dreie	_
du tarif	Désignation des produits	du droit	selon concessin	P d
29.08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes- alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10%	85	
29.09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy- phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés	10%	85	ANTERIOR CONTRACTOR CO
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones- phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones- aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	i0%	6%	
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	5%	C	
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques	5%	C	

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
32.03	Produits tannants organiques synthétiques et produits tannants inorganiques; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	10%	8%
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	10%	7%
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales A. pour la vente au détail	25%	. 20%
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: A. pour la vente au détail	30%	20%
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon)	10%	8%
34.02	Produits organiques, tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	10%	7%

<u>LISTE LXIX - ROUMANIE</u>

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Teux du droit selon concession
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires: A. pour la vente au détail	30%	25%
36.06	Allumettes	50%	30%
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu: A. pour la vente au détail	50%	30%
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes: A. pour la vente au détail	50% _.	30%
37.03	Papiers, cartes et tissus sensi- bilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: A. pour la vente au détail	30%	20%
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs: A. pour la vente au détail	30%	20%
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives: A. pour la vente au détail	40%	30%
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
37.08 (suite)	produits pour la production de la lumière-éclair: A. pour la vente au détail	20%	15%
38.01	Graphite artificiel et graphite . colloidal autre qu'en suspension dans l'huile	10%	7%
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	10%	8%
38.06	Lignosulfites	10%	8%
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone	10%	8%
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	10%	7%
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	10%	7%
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci	10%	8%
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masse, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris	10%	87-

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, arti- ficiel ou reconstitué	25%	20%
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)	40%	30,5
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois y compris les sciures: A. pour la vente au détail	60%	30%
44.05	Bois simplement sciés longitudi- nalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieur à 5 mm	. 10%	75
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires: A. pour la vente au détail	50%	30%
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	10%	8.7
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	10%	85
44.24	Ustensiles de ménage en bois	50%	40%
44.25	Cutils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois: A. pour la vente au détail	40%	. 25%

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
44.28	Autres ouvrages en bois: A. pour la vente au détail	50%	40%
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confec- tionnés à l'aide des articles des n° 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa	40%	30%
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main): A. pour la vente au détail	40%	. 25%
48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	50%	30%
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	expt	С
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	expt	С
50.02	Soie grège (non moulinée)	8%	5%
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe): A. pour la vente au détail	30%	15%
50.10	Tissus de déchets de bourre de . soie (bourrette): A. pour la vente au détail	30%	15%
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	5%	С

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droi: selon concession
55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20%	15%
55.09	Autres tissus de coton: A. pour la vente au détail: l. non blanchis, non mercerisés 2. autres	20% 40%	105 20%
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés: A. tissés à la main B. tissés à la machine	80% 70%	- 60%
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits "kélim" ou "kilim", "Schumacks" ou "Soumak", "Karamanie" et similaires, même confectionnés: A. tissés à la main	80%	60%
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc), même confectionnées	60%	485
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ormementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires: A. pour la vente au détail	50 %	35;
	. pour la verre au desail		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: A. pour la vente au détail	50%	35%
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes: A. pour la vente au détail	60%	40%
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile: A. pour la vente au détail	50%	30%
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non: A. pour la vente au détail	50%	35%
59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues: A. pour la vente au détail	50%	30%
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandes- cence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication:	50%	35%
61.01	A. pour la vente au détail Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	50%	40%

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants: A. pour jeunes enfants B. pour femmes et fillettes	30% 60%	20% 40%
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	40%	30%
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	40%	30%
62.01	Couvertures: A. de laine ou de poils fins B. en autres fibres	35% 30%	25% 20%
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement	30%	25%
64.01 -	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	40%	30%
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	30%	23%
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n 65.01, garnis ou non	30%	155
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assem- blage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non	30%	205

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelle ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	40%	25%
67.O ^L	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	50%	35%
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie: A. pour la vente au détail	25%	15%
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compo- sitions à base de plâtre	50%	25%
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine: A. pour la vente au détail	30%	23%
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs: A. pour la vente au détail	30%	15%
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre: A. pour la vente au détail	30%	20%
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau,		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
70.13 (suite)	l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19: A. pour la vente au détail	60%	30%
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50%	30%
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50%	30%
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50%	30%
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses	expt	С
74.01	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre	expt	С
75.01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n 75.05); déchets et débris de nickel	expt	С
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou		
	thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	10%	75

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	40%	30%
76.16	Autres ouvrages en aluminium: A. pour la vente au détail	40%	30%
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main: A. pour la vente au détail	40%	20%
82.02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage): A. pour la vente au détail	40%	25%
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes): A. pour la vente au détail	50%	30%
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames: A. pour la vente au détail ,	40%	24%
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	80%	48%
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques,		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
83.01 (suite)	et leurs parties, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20% _ 10%	145 75
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques): A. pour la vente au détail	25%	15%
83.03	Coffres-forts, portes et compar- timents blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	20%	15%
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	25% 20%	20% 16%
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	30%	3F2
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs: A. pour la vente au détail	20%	14,5

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs: A. pour la vente au détail	30%	21%
83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs: A. pour la vente au détail	50%	25%
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: A. pour la vente au détail	80% ·	50%
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	50%	35%
85.04	Accumulateurs électriques	20%	16%
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	30%	21%
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement et de réduction photographiques: A. pour la vente au détail	30%	183

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du dreit selon concession
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques; non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie; écrans pour projections: A. pour la vente au détail	30%	18%
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la micro- photographie, la microcinéma- tographie et la microprojection: A. pour la vente au détail	30%	21%
91.01	Montres de poche, montres- bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	30 %	21%
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules: A. pour la vente au détail	30%	18%
91.09	Boîtes de montres du n ^o 91.01 et leurs parties: A. pour la vente au détail	30 <i>%</i>	217
92.05	Autres instruments de musique à vent	25%	20%
92.09	Cordes harmoniques	30%	185
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregis-trement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils,		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
92.11 (suite)	avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	60%	42%
92.12	Supports de son pour les appareils du n 92.ll ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou		
	enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques: A. pour la vente au détail	50%	25%
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages)	30%	21%
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages)	30%	18%
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	30%	18%
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle		
	reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière	30%	215

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	50%	35%
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	50%	30%
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04	40%	24%
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.): A. pour la vente au détail	30%	15%

LISTE LXIX - ROUMANIE

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Néant